

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	80

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le huit février , à 18H15, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de CHATILLON SAINT JEAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 2 février 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUREGARD BARET :
 - monsieur UZEL Anthony
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - monsieur RASCLARD Hervé
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur MENOZZI Gaëtan
 - madame MOURIER Marlène
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard

- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur GUINTOLI Christiane
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine

- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame ARNAUD Edwige
 - monsieur ASTIER Franck
 - madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur DONGER Denis
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur PIENEK Pierre
 - monsieur ROBERT David
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - madame CHALAL Nancy
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas

- monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
- madame MOUNIER Françoise
- madame NAKIB-COLOMB Zabida
- madame PAULET Cécile
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur POUTOT Renaud
- madame PUGÉAT Véronique
- madame RIVASI Michèle
- monsieur ROYANNEZ Patrick
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame THIBAUT Anne-Laure

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur SIEGEL Patrick a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
- Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel
- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur RASCLARD Hervé
- Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- Monsieur BUIS Pierre a donné pouvoir à monsieur RIPOCHE Bernard
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à monsieur ROBERT David
- Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à monsieur ASTIER Franck
- Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
- Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Monsieur Gérard LUNEL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 07 décembre 2017 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

1. RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Nicolas DARAGON

Comme ce sont des rapports à titre d'information, vous pouvez intervenir. Vous êtes plusieurs à intervenir dessus donc nous allons prendre les interventions.

Patrick ROYANNEZ

Pour ceux que la lecture d'un tel document d'une trentaine de pages consacré au territoire aurait pu rebuter, le simple examen de la photo mise en page de garde du rapport constitue une belle métaphore de l'ampleur du décalage qu'il peut y avoir entre le discours contenu dans ces lignes et la réalité de terrain. Si vous regardez l'image, vous pouvez y voir la photo, vous pouvez y voir l'intensité de l'étalement urbain qui provoque un grignotage des terres agricoles, remplacées par des lotissements, des zones d'activités, des jardins préventifs et bloque ainsi le développement d'initiatives collectives en faveur de l'autonomie alimentaire mais aussi énergétique, du développement du lien social et de l'innovation vers de nouvelles activités.

La vue du pont de chemin de fer traversant l'Isère nous incite à un petit clin d'œil pour souligner qu'en 2017, quelques années après les travaux de la ligne Valence-Grenoble, jamais la circulation des trains régionaux n'a été aussi lente. Peut-être que, dans quelques années, verra-t-on une photo du contournement de l'autoroute A7 de Valence traversant les terres agricoles et polluant les autres communes de notre agglomération, mais ceci est une autre histoire. Le rapport contient néanmoins des informations très intéressantes sur les actions développées. Nous y voyons en particulier que son élaboration s'est faite sur un mode collaboratif et là, je voudrais que vous nous expliquiez comment les citoyens du territoire ont pu s'impliquer, alors que le conseil de développement vient juste d'être lancé. Pour rappel, vous aviez monsieur le Président suspendu son activité depuis le début de votre mandat, conseil de développement qui ne correspond du reste, en rien avec le périmètre de notre agglomération et ceci est bien dommageable. Je soulignerais que l'association qui organisait les démocraties participatives lance un recours gracieux et demande le retrait de cette délibération sur les trois EPCI, c'est à dire Valence Romans Agglomération, Arche Agglomération et la communauté de communes de Rhône Crussol.

Nous constatons aussi qu'un certain nombre d'actions relève simplement de la poursuite des décisions prises antérieurement à votre mandat, par exemple les parcs éoliens impulsés il y a plus de dix ans par la communauté de communes du Pays de Romans, le développement des transports en commun, le développement de l'agriculture biologique, les circuits courts, la restauration biologique dans la restauration collective, la lutte contre l'ambrosie, le réseau de soutien, les réseaux de lecture publique, le développement culturel. Donc peu d'actions nouvelles et leur marque de fabrication pour ces actions nouvelles, cela est plutôt de relever des innovations technologiques portées par de grandes entreprises sans faire appel aux initiatives citoyennes qui pourtant se développent sans bénéficier du soutien de la part de la communauté d'agglomération. Des projets positifs sont tout de même à noter comme le soutien à la méthanisation porté majoritairement par des agriculteurs. Un engagement concret pourrait être de reconnaître que l'agglomération n'a pas le monopole de la transition énergétique et cela impliquerait le soutien à des groupes citoyens engagés dans les mouvements de transition alimentaire, exemple les AMAP ou les circuits courts sur la transition énergétique, les centrales citoyennes de quartier, les groupes d'aide au recyclage des déchets, le renforcement des projets de compostage de proximité. Donc, aider de façon concrète et efficace par des moyens d'animation et de soutiens techniques, aider également à l'équipement et à l'achat des matériaux pour la rénovation de l'habitat. Cela pourrait changer la posture de l'agglomération par rapport au développement durable : plus d'écoute, plus de participatif, faire des citoyens de réels acteurs et non des spectateurs d'actions décidées loin d'eux. Mais ceci est une autre vision de la délégation des responsabilités, beaucoup plus proche et à l'écoute des citoyens.

Denis DONGER

Une partie de l'intervention que je vais faire ressemble assez fortement à celle qui vient d'être dite, mais je vais la dire à ma façon. Nous ne pouvons que nous féliciter des personnes qui ont fait ce rapport intéressant et qui nous fait rêver. Moi qui lutte pour le développement durable depuis des décennies, me voici enfin au pays du développement durable. Tout y est, le climat, la biodiversité, la préservation des ressources, la restauration par les circuits courts de l'agriculture locale et biologique, l'économie circulaire, la sensibilisation des populations, etc. Jusqu'à l'épanouissement de tous les êtres humains, qui est la finalité trois de ce rapport.

Permettez-moi d'avoir en cet instant une pensée pour tous mes camarades écologistes qui ont lutté depuis des années, souvent contre vents et marées sous les sarcasmes et les défiances, pour que soit enfin pris en compte ce qu'il semble être devenu une évidence pour le monde. Combien de quolibets avons-nous dû subir, de caricatures, de jugements, nous traitant d'utopistes pour enfin arriver à ce qui est devenu semble-t-il incontournable. Le développement durable est enfin au cœur de notre collectivité, mais l'expérience, car nous en avons une aussi, nous enseigne à aller au-delà des apparences, à aller au-delà des formules et des bonnes intentions. Nous avons un exemple au plus haut niveau, des beaux discours et en même temps des décisions qui vont à l'encontre des belles paroles, c'est devenu un sport national.

Concernant notre assemblée, notre assemblée n'échappe pas à la règle, il y a des belles paroles, des bonnes intentions et la réalité concrète des engagements. Je ne dis pas que rien n'a été fait notamment sous l'impulsion des écologistes des mandats précédents qui avaient, eux, la chance d'être dans la majorité. Je ne prendrais que quelques exemples mais on pourrait en trouver de nombreux autres. Ainsi, le document n'est pas trop mal sur le plan climat et nous serions assez exemplaires sur ces questions. En même temps, il nous est vendu un complexe aqualudique avec une piscine extérieure chauffée l'hiver, avec une surface de toiture gigantesque sans aucun panneau solaire. Un débat sur le contournement autoroutier fait rage et occulte en grande partie le problème des pollutions atmosphériques. Un projet de ligne Lyon-Turin, qui est une aberration écologique et économique avec le soutien de votre majorité. Il nous est parlé de circuits courts pour la nourriture et en même temps, nous stérilisons une quantité de terre agricole fertile à proximité des villes. Il nous est parlé de biodiversité et en même temps il nous est proposé un vœu concernant le loup, non pas pour l'éradiquer certes, mais pour le désigner comme seul responsable du déclin du pastoralisme omettant de désigner les vraies causes de ce déclin du pastoralisme. Nous soutenons un Center-parc détruisant des zones humides. Je pourrais écriquer ainsi nombre de faits qui contredisent les bonnes intentions louables, nécessaires et indispensables pour l'avenir de l'espèce humaine.

Il y a une dernière remarque que je souhaiterais faire sur une partie de ce document, qui est sur la finalité trois du rapport intitulée : épanouissement de tous les êtres humains et dans les thématiques concernées, une qui m'a beaucoup interpellé et qui nous concerne tous ici dans cette assemblée à des titres divers, la démocratie participative. Comment parler de démocratie participative quant au cœur même de cette assemblée, cette démarche participative existe peu ou en commission entre élus de premier rang. Propos qui viennent d'être confirmés par madame Nieson dans un journal local, cette assemblée n'est qu'une chambre d'enregistrement. Certes, ayant été élu majoritaire dans des collectivités municipales, je ne suis pas d'une naïveté complète sur ce sujet et il est bien que ce soit le fait de nombreuses collectivités. Je le signale avant que vous ne le signaliez vous-mêmes, ces collectivités peuvent être de couleurs politiques différentes. En termes de démocratie participative, il y aurait de considérables marges de manœuvre à trouver. Tout se passe en commission, pourquoi une seule infime minorité d'élus d'opposition y siègent ? En assemblée plénière, qui s'exprime vraiment et pourquoi ? La citoyenneté n'est pas vraiment au cœur de cette institution avec une poignée de personnes entourées d'une technocratie forte, écrivant de beaux rapports que beaucoup d'entre nous ne peuvent suivre ni analyser. Il y a deux façons de ne pas informer : ne pas donner d'information ou noyer d'information souvent jargonneuse.

J'évoquerais enfin une forme de mépris que vous faites régner Monsieur le Président, en dissuadant nombre d'entre nous de prendre la parole. Vous aurez pu remarquer que je ne prends peu la parole car vos réponses cinglantes, parfois désobligeantes font régner dans cette assemblée une ambiance loin de toute bienveillance. Bienveillance que vous devriez avoir pour les modestes élus de base que nous sommes, en bref ce n'est pas ici vraiment le lieu du débat citoyen que souhaitent nos concitoyens. D'ailleurs la désaffection des urnes est une bonne indication de l'éloignement des citoyens du monde politique. Vous n'êtes pas sans ignorer que cette assemblée suscite chez nos concitoyens beaucoup d'interrogations qui se sont manifestées ouvertement, il n'y a pas longtemps, comme point de départ l'observatoire citoyen de la démocratie locale, qui a organisé un débat dans notre région sur ces questions avec une conclusion écrite sur un document distribué à la population et à la presse. Je cite : « pour la première fois, une élection est déconnectée de son territoire ». Les conséquences sont multiples, les citoyens subissent et n'ont aucune visibilité sur les projets ni sur la fiscalité. Ils ne peuvent pas mesurer si l'agglomération est un facteur d'amélioration de leur qualité de vie, ils sont éloignés des instances de décisions, n'ont pas de retours de leurs élus communaux. La seule instance citoyenne que doit mettre en place l'agglomération, le conseil de développement, n'existe pas ou peu et surtout il est contesté comme l'a dit notre collègue par une autre association organisée de la démocratie participative. D'ailleurs, il y a une réunion où vous êtes tous invités, le jeudi 22 février à 20 heures à la Maison pour Tous de Tournon sur Rhône. Certes il y a de la convivialité autour des buffets de fin de réunions, mais ils ne doivent pas masquer le manque de prise en compte des petits élus, surtout quand ils sont dans l'opposition durant les séances plénières. Nous vous demandons plus de respect, d'attention pour que chacune et chacun puisse s'exprimer en toute quiétude, sans peur de se faire maltraiter par des remarques désobligeantes et quelques fois malveillantes. Je vais terminer par un exemple bien concret et je regrette qu'il ne soit pas là. Suite aux interventions de notre collègue Pierre TRAPIER, je ressens certaines remarques souvent à la limite du mépris, en tout cas pour le moins désobligeantes, ce qui n'est guère une façon d'être en accord avec la finalité trois du rapport sur le développement durable intitulé « épanouissement des êtres humains et démarches participatives ».

Nicolas DARAGON

Merci Monsieur DONGER pour cette série de médailles que vous avez décernées sur la bienveillance, la malveillance, je ne comprends pas ce type de propos. Je ne suis pas là pour vous juger personnellement, je suis là pour participer à un débat. De façon extrêmement désobligeante vous venez d'attaquer personnellement un certain nombre d'élus qui ne conviennent pas à vos canons de beauté je crois, donc simplement je vous le dis, moi je parle des dossiers ici. La façon dont vous vous exprimez ne m'importe peu, cela est le contenu et le contenu de vos propos à l'instant a été agressif vis-à-vis de plusieurs élus. Je crois qu'avant de donner des leçons, il faut se les appliquer à soi-même. Le deuxième point Monsieur, puisque vous m'en donnez l'occasion, je ne vous ai pas interrompu, je ne vous coupe pas et vous venez encore de le faire donc respectez cette assemblée Monsieur. Elle est démocratiquement élue, ici il n'y a que des élus démocratiquement élus, vous ne participez pas au groupe majoritaire, en revanche il y a des réunions de commission, il y a des réunions de bureau, il y a des réunions d'exécutifs, il y a du débat, encore récemment il y a eu un dossier sur lequel les membres du bureau n'étaient pas d'accord. Nous avons fait une réunion de bureau à thème sur le site pour que nous puissions nous questionner collectivement et aboutir à un consensus, ce qui signifie qu'en effet ici même, il s'agit du lieu où nous délibérons et nous décidons, mais les décisions sont préparées de très longue date lors de différents organes de discussions et d'échanges qui s'appellent des commissions. Vous avez été élu majoritaire, vous savez comment ça fonctionne, ne faites pas mine de ne pas le savoir. Je trouve que porter des attaques de la sorte, c'est bien pire Monsieur que d'être malveillant puisque c'est cela que vous me reprochez, n'est pas ma façon d'être. D'ailleurs, je n'ai pas à me justifier là-dessus, je trouve qu'il n'est pas correct de tenir de tels propos à l'égard de collègues élus. Donc Monsieur, je vais donner la parole pour que vous ayez un certain nombre de réponses mais je

2. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (ClpA) 2017

Rapporteur : Marylène PEYRARD

Afin de suivre et nourrir les échanges relatifs à l'accessibilité, Valence Romans Agglo a mis en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (ClpA), animée par la Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux (DCBAG).

Elle est composée de :

- 26 élus représentant les communes de l'agglomération ayant des équipements transférés, ainsi que 4 élus de Valence Romans Agglo ;
- Représentants des associations de personnes handicapées ;
- Représentants d'établissements médico-sociaux ;
- Services de l'Agglo ;
- Représentants d'artisans et différents professionnels.

Elle se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et à l'initiative de sa Présidente chaque fois qu'elle le juge utile. Elle est chargée de faire toute proposition d'amélioration de l'accessibilité dans les domaines suivants :

- Le constat de l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des transports, suivi de l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmés (Ad'AP), le recensement des logements adaptés
- L'Accessibilité des services publics dans les domaines de la Culture, le Sport et l'Emploi.

Parmi ses missions légales, la ClpA a pour obligation d'établir un rapport annuel valorisant les échanges et les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée en vue d'en assurer sa transmission.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans son article L 2143-3, introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée, relative à la simplification et la clarification des droits et l'allègement des procédures, et notamment son article 98,

Vu la délibération n° 2017-177 du Conseil communautaire du 29 mars 2017 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** du rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (ClpA) qui sera transmis :
 - au représentant de l'État dans le département,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
 - ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'arrivée de monsieur Pascal BANDE et de madame Nathalie NIESON modifie l'effectif présent. Madame Nathalie NIESON a donné pouvoir à monsieur Christian ROLLAND ; celui-ci s'annule.

3. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMME - FEMME

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 dans son chapitre II- Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Homme-Femme 2017.

Finances et Administration générale

1. PRÉPARATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire nécessitait la réalisation d'une note préalable suffisamment dense et précise afin de donner une structure au débat. Son format est devenu plus contraignant à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015. Le décret d'application en date du 24 juin 2016 s'applique désormais au rapport d'orientation budgétaire qui sert de base à la tenue des débats avec un plan en deux parties A et B :

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Pour des raisons de lisibilité, la Communauté d'agglomération sera comparée à des intercommunalités existantes en 2016. Pour les années à venir, cette méthode évoluera en fonction des périmètres intercommunaux du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le présent rapport adopte ce formalisme normé. Il diffère du format présenté pour le budget 2016 de la précédente Communauté d'agglomération puisque ce dernier présentait des données macroéconomiques et des évolutions juridiques issues de la loi de Finances.

En introduction, les éléments de cadrage suivants paraissent à retenir.

La loi de finances 2018 apporte deux nouveautés majeures.

D'une part, une nouvelle réforme de la taxe d'habitation s'ouvre sur trois années. En 2020, soit la part de ménages acquittant la taxe d'habitation sera marginale, soit la taxe d'habitation aura disparu.

D'autre part, l'Etat reconduit à l'identique le montant de l'enveloppe de dotations aux collectivités. Cet équilibre macro-économique ne masque pas certaines disparités de situation entre collectivités. Un prélèvement sur la part de la compensation de la dotation globale de fonctionnement abonde d'autres enveloppes. A titre d'exemple, les modestes surcroits de dotations versés aux nouvelles Métropoles de 2018 (Clermont-Ferrand, Dijon, Metz, Orléans, Saint-Etienne, Toulon et Tours) se financent ainsi par des moindres dotations sur d'autres intercommunalités.

Parallèlement à cette loi de finances, le Parlement a adopté une loi bien plus stratégique : la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Elle prévoit le retour à l'équilibre des comptes publics. Elle décline l'objectif des 13 Md€ d'économies pour les Collectivités territoriales. Dans le schéma de l'Etat, ces baisses tendancielle des dépenses de fonctionnement se traduisent par une diminution du besoin de financement annuel de l'ordre de - 2,6 Md€ par an. Le rapport de présentation en Commission des finances est particulièrement éloquent en la matière :

« La trajectoire de réduction du besoin de financement vise concrètement à diminuer le recours à l'endettement des collectivités territoriales. Ainsi, les économies réalisées par les collectivités territoriales sur leurs dépenses de fonctionnement devront être utilisées pour un montant équivalent à réduire leur besoin de financement.

Or, il existe deux façons pour les collectivités territoriales de réduire leur besoin de financement :

- soit d'améliorer leur ratio dépenses de fonctionnement / recettes de fonctionnement, en réduisant leurs dépenses ou en augmentant leurs recettes ;*
- soit de diminuer leur investissement, afin de réduire leur recours à l'emprunt.*

Le Gouvernement encadre l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de parvenir à une baisse du besoin de financement par une limitation de ces dépenses et non par une baisse de l'investissement des collectivités territoriales. Cela justifie également l'abandon d'un objectif d'évolution de la dépense locale, afin de préserver l'évolution des dépenses d'investissement. »

Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a présenté un texte initialement très contraignant. Le contrat envisagé portait sur les dépenses de fonctionnement et l'endettement des communes de plus de 50 000 habitants et des intercommunalités de plus de 150 000 habitants pour l'ensemble des budgets. L'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants et intercommunalités de plus de 50 000 habitants se retrouvaient par ailleurs avec une nouvelle règle d'or budgétaire avec un seuil de ratio de capacité de désendettement imposé. En cas de dépassement, la Chambre régionale des comptes se retrouvait saisie pour proposer un programme de retour à l'équilibre à monsieur le Préfet.

Après négociation, rapport, étude et analyse, le Gouvernement a amendé son texte dans la continuité du discours de fin de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017. Désormais, l'objectif de + 1,2 % des dépenses de fonctionnement se concentre uniquement sur les budgets principaux de plus de 60 M€. Sur notre territoire, il s'agit de la Ville de Valence et de la Communauté d'agglomération.

Le Préfet peut moduler ce seuil de 1,2 % de critères démographiques et socio-économiques. Pour l'Agglomération, il existe un risque qu'il soit ramené entre 1 et 1,1 % en raison de la dynamique passée des dépenses de fonctionnement. L'objectif de désendettement reste indicatif au niveau national. L'encadrement du ratio de capacité de désendettement donne lieu à une analyse dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et, le cas échéant, à des dispositions contractuelles pour les collectivités concernées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération devra présenter un budget avec des évolutions de crédits de fonctionnement et de son niveau d'autofinancement conformes à ce nouveau cadre. Du fait des obligations précédemment décrites, le présent rapport se décomposera en quatre temps : les orientations budgétaires retraçant l'ensemble des évolutions prévisionnelles et pluriannuelles, les focales réglementaires relatives à la dette et la gestion des ressources humaines ainsi qu'une projection des principaux indicateurs financiers requis.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo construit ses budgets dans l'objectif de réaliser le projet de territoire acté en juin 2015. Il a été amendé à l'occasion de la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de la Raye. Le pacte financier et fiscal adopté en juillet 2017 clôture cette phase de construction. D'ici à 2020, les budgets déclineront ces engagements collectifs.

Par ailleurs, l'Agglomération dispose d'un budget principal de plus de 60 M€. Elle signera un contrat avec le représentant de l'Etat. Les négociations en cours avec les services de l'Etat aboutiront à un projet de contrat présenté au conseil communautaire d'ici à juin prochain. La loi de programmation des finances publiques prévoit un système de bonus / malus en cas de respect ou non-respect du contrat.

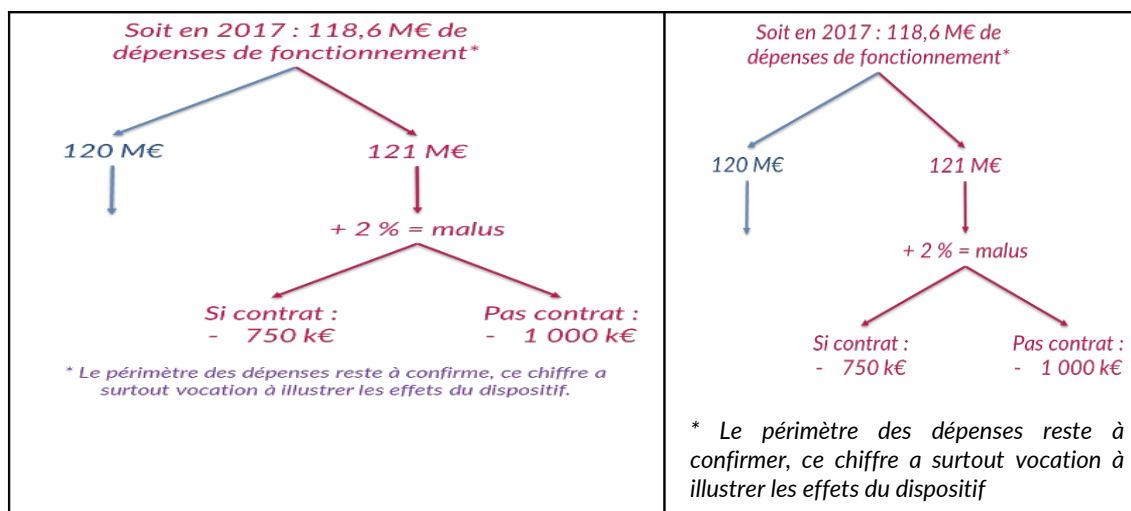
Si l'Agglomération maintient l'évolution de ses dépenses annuelles de fonctionnement de + 1 à + 1,2 %, elle pourrait se voir octroyer des subventions d'investissement avec des taux majorés. A l'inverse, tout dépassement de cette norme donnera lieu à une sanction financière dite de « reprise ». Ainsi, si l'évolution des dépenses est supérieure à la somme maximale contractualisée, alors l'année suivante le budget communautaire sera amputé du dépassement.

Concrètement, l'hypothèse suivante permet d'illustrer les termes du contrat :

- L'Etat et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'accordent sur une hausse de + 1 M€ des dépenses de fonctionnement en 2018,
- En avril 2019, il est constaté un accroissement des dépenses de + 2 M€ entre 2017 et 2018,
- Le dépassement est de + 1 M€ de dépenses par rapport à l'objectif, il sert d'assiette à la reprise 2019,
- En 2019, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo subira le mécanisme de reprise suivant : $75 \% * (2 - 1) = - 750 \text{ k€}$

Si l'Agglomération ne signe pas de contrat, la reprise est de 100 % de l'écart, soit - 1 M€.

Les schémas ci-après illustrent d'une autre manière le propos.



1.1. Les orientations budgétaires envisagées par la Communauté d'Agglomération

1.1.1. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Le budget 2018 reflètera des tendances compatibles avec le contrat proposé par l'Etat. Les charges à caractère général du chapitre comptable 011 diminueront pour financer l'accroissement des charges de personnel des dernières années. Pour la masse salariale, il s'agira de la contenir autour de cet objectif entre + 1 % et + 1,2 %.

Cette évolution constitue une rupture par rapport à ces dernières années. En effet, sur la base des données des comptes administratifs de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, la nouvelle Communauté d'agglomération a connu une progression de près de 5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2016 et les résultats projetés pour 2017.

en M€	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement	122,28	109,44	111,95
Variations		-10,5%	2,3%

Il convient de noter que les résultats du compte administratif 2017 devraient s'établir à près de 118 M€. Ces chiffres n'ont pas de caractère définitif. Cette croissance de plus de 5 % incorpore l'absorption de quatre syndicats. Auparavant, des contributions budgétaires communales ou intercommunales assuraient l'équilibre de ces budgets. La dissolution/absorption de quatre syndicats achève ce mode de financement : Syndicat mixte du bassin versant de la Véore, Syndicat du Chalons Savasse, Syndicat mixte Drôme des collines Valence Vivarais et Syndicat mixte Rovaltain. En complément, les dépenses affichées pour 2017 comprennent les soultes issues de la dissolution de Rovaltain payées aux deux Communautés sortantes.

Les données de la Communauté d'agglomération seront comparées à un échantillon de Communautés d'agglomération similaire à celui utilisé pour le débat d'orientation budgétaire 2016.

A ce stade, les seules données publiques disponibles s'arrêtent à 2016, l'échantillon peut donc être maintenu. Il avait été retenu des Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants avec des Villes centres importantes mais un nombre élevé de communes d'une grande variété démographique : CA Versailles Grand Parc, CA de Lens-Liévin, CA Artois, CA VRSRA, CA Lorient, CA Cergy-Pontoise, CA Valenciennes Métropole,

CA du Grand Avignon, CA de la Porte du Hainaut, CA du Douaisis, CA Chambéry Métropole, CA Chartres Métropole, CA du Pays de Montbéliard, CA du Pays de Dreux.

1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

Entre 2014 et 2016, sur la Communauté d'agglomération préexistante, les charges à caractère général (chapitre 011) ont connu des variations atypiques. En 2015, la forte diminution provient de la création du budget déchets ménagers. Pour 2016, le doublement de ces charges correspond à l'alignement sur le territoire des compétences transférées.

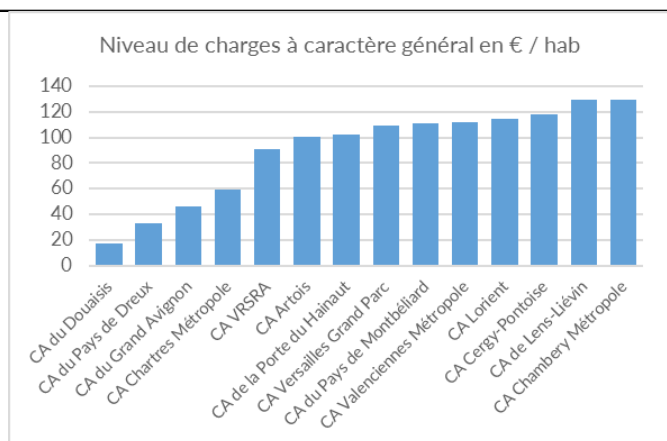
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	17,70	9,37	19,80
CC Raye	0,27	0,25	0,30
Cumul	17,97	9,62	20,10

Sur 2017, le montant s'élèvera à près de 22,5 M€. La progression de 2,4 M€ intègre les charges des syndicats dissous et les transferts de charges complémentaires. La modification d'imputation comptable des charges liées à la Société publique locale de l'Office de tourisme joue sur les chiffres. Ce transfert correspond à près de 700 k€ d'un chapitre comptable à un autre.

Ainsi, les charges à caractère général s'élevaient en 2016 à 91 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 95 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye.

Avec le niveau 2016, le territoire se situe parmi les Communautés d'agglomération avec de faibles charges à caractère général en comparaison de celles des autres Communautés d'agglomération comparables.

En passant à près de 102 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération se situera dans une position plus proche de la position médiane de l'échantillon.



Pour le BP 2018, de réels efforts de gestion sont attendus au niveau de l'ensemble des services. Ainsi, la réduction des budgets des services permettra d'absorber la croissance des coûts de l'énergie et de dépenses contraintes telles que les assurances ou les refacturations réalisées par les Communes membres.

1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

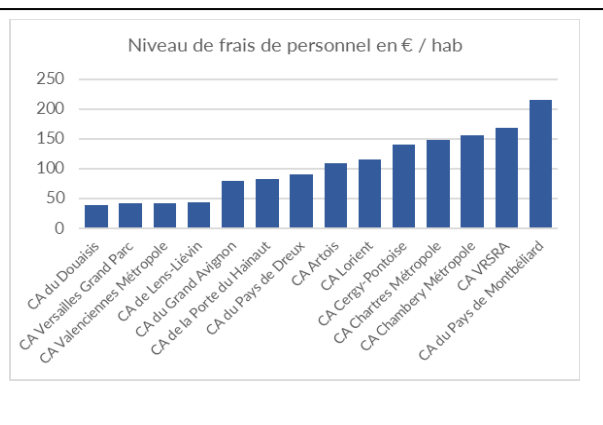
Après une période de stabilité entre 2014 et 2015, la masse salariale avait diminué du fait des transferts sur le budget annexe des déchets. La prise de compétence du 1^{er} janvier 2016 inverse cette tendance à laquelle s'ajoutent les effets de la dissolution des syndicats, de la fusion et des transferts de services supports afférents.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	25,98	22,52	37,32
CC Raye	0,03	0,08	0,14
Cumul	26,01	22,60	37,45

En 2017, la masse salariale atteindrait près de 42 M€. Elle incorpore une série d'évolutions liée notamment à l'absorption des syndicats mais aussi à l'achèvement des transferts de personnel constatés sur une année incomplète en 2016. Les frais de personnel s'élevaient en 2016 à 171 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 25 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Pour cette dernière, certaines prestations étaient financées en charge à caractère général par remboursement des Communes membres.

Avec le niveau 2016 à 169 € par habitant, le territoire se situait déjà parmi les Communautés d'agglomération avec un niveau de service en régie les plus élevés des Communautés d'agglomération comparables.

En passant à près de 190 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération se détache d'un groupe jusque-là homogène (Chartres, Chambéry, Cergy) pour figurer comme la deuxième en frais de personnel.



Ce classement à la 2^{ème} place illustre l'intégration faite des services publics à destination de la population du territoire (proximité, petite enfance, etc.)

Pour le BP 2018, le cadre contractuel avec l'Etat impose à la Communauté d'agglomération de tenir un objectif de + 1 à 1,2 % sur la masse salariale. Compte tenu d'un glissement-vieillesse-technicité de l'ordre de 3 % sur 2016, cela signifie un programme ambitieux de limitation de la croissance de la masse salariale.

1.1.1.3. Les reversements de fiscalité au cœur des relations financières avec les Communes

Les attributions de compensation ont fortement chuté en 2016 à la suite des transferts de compétence au sein de la Communauté d'agglomération précédente. Elles étaient stables pour la Communauté de communes de la Raye.

Il convient de noter que seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne trois communes membres, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource communale. Ainsi, avec la mise en œuvre des services communs, la Ville de Valence verse désormais une contribution à la Communauté d'agglomération.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	46,26	45,69	23,23
CC Raye	0,11	0,11	0,11
Cumul	46,37	45,80	23,34

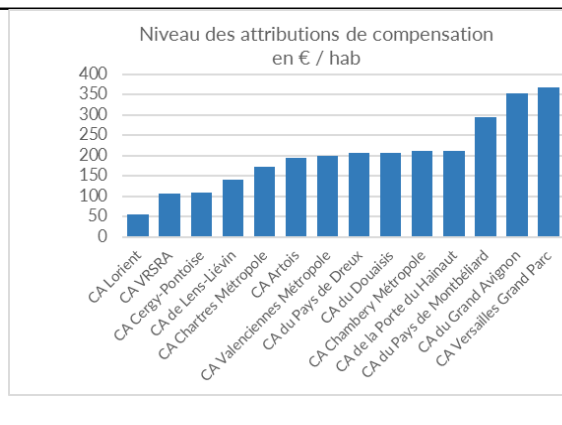
Pour 2017, la Communauté d'agglomération minore légèrement les attributions de compensation. Quelques ajustements dans les transferts de charges aboutissent à un niveau d'attribution de compensation de près de 23 M€.

Ainsi, elles s'élevaient en 2016 à 106 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 34 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Cet écart significatif tient à la répartition de la fiscalité locale sur les territoires. Pour mémoire, la répartition géographique de la taxe professionnelle étant fortement liée à l'implantation des entreprises industrielles, elle était bien plus prépondérante en zone urbaine.

Avec le niveau 2016 à 105 € par habitant, le territoire se situait à un niveau extrêmement bas parmi les Communautés d'agglomération comparables.

Cette approche ne prend pas en compte les attributions de compensation négatives. De ce fait, elle minimise le niveau réel d'intégration de la Communauté.

En effet, avec plus de 3 M€ perçus en 2016, l'Agglomération était celle qui percevait le plus d'attribution de compensation versée par ses Communes membres.



Pour le BP 2018, ces charges diminuent marginalement. En effet, lors de la création de Valence agglomération sud Rhône-Alpes en 2010, il avait été instauré un mécanisme de solidarité pour une durée de huit années. Les communes présentes dans l'ancien Syndicat mixte Valence Major ont perçu une majoration de leurs attributions de compensation pour près de 700 k€ par an. Ce dispositif s'éteint en 2018.

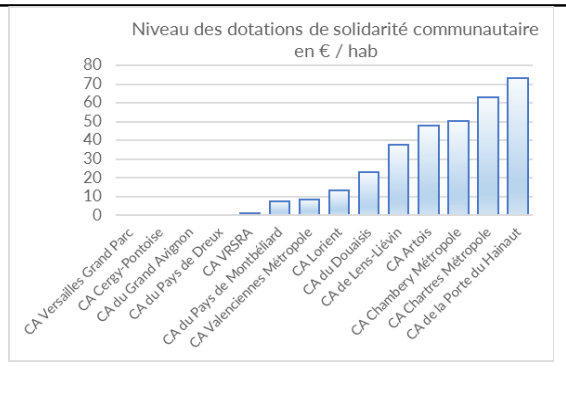
En outre, près de 60 k€ seront prélevés sur les communes au titre de la croissance du produit de la fiscalité sur le foncier bâti en application du pacte financier et fiscal approuvé en 2017.

Avant la fusion, les deux Communautés n'avaient pas instauré de système de Dotation de solidarité communautaire. La Communauté de communes de la Raye a redistribué par ce mécanisme 160 k€ à ses communes la dernière année de son existence. Ce système a disparu pour les autres territoires au moment de la fusion en 2014. Certaines Communautés préexistantes en étaient dotées. Avant la fusion de 2014, le mécanisme a été sanctuarisé par intégration des dotations de solidarité au sein des attributions de compensation.

En 2017, la Communauté d'agglomération verse un montant extrêmement limité de dotation de solidarité communautaire.

Elle figure ainsi dans la catégorie intermédiaire des Communautés d'agglomération qui utilisent modestement cet outil.

Il est à noter que les niveaux à zéro correspondent plutôt à des territoires renouvelés suite aux modifications de périmètre ce qui induit souvent la disparition des mécanismes antérieurs de solidarité.



En 2017, la signature du pacte financier et fiscal a permis de recréer une telle dotation. Elle est abondée par la Communauté d'agglomération à hauteur de 300 k€. **En 2018, ce niveau de dotation sera maintenu. L'Agglomération versera donc près de 1,3 € par habitant de dotation. Cette enveloppe demeure limitée mais elle correspond au choix de début de mandat d'un projet de territoire ambitieux complété par une enveloppe significative de 5 puis 5,4 M€ de fonds de concours à destination des communes.**

1.1.1.4. Evolutions des autres charges de fonctionnement

Depuis 2014, le niveau de dépenses diverses diminue. Pour autant, une restructuration du chapitre comptable 65 explique ces variations. En 2014, il intégrait le financement du SYTRAD transféré en 2015 au budget annexe. Depuis lors, c'est la prise en charge communale des budgets annexes de service commun qui s'y substitue. Cette opération s'équilibre pour l'Agglomération par les attributions de compensation.

Les charges de la Communauté de communes de la Raye se sont accrues en 2016 du fait de subventions versées au secteur associatif. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a rétrocedé les moyens aux Communes via une majoration de l'attribution de compensation.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	25,00	23,45	23,20
CC Raye	0,08	0,06	0,11
Cumul	25,07	23,51	23,31

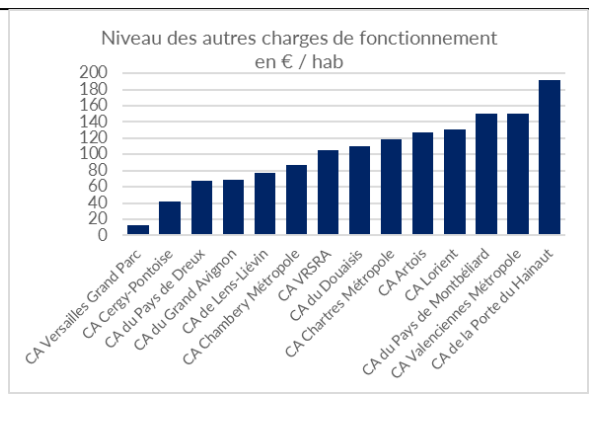
En 2017, ces charges seront minorées d'environ 4 M€ pour être ramenées à près de 19 M€. Cette diminution provient notamment de la modification comptable présentée ci-avant. De plus, le versement de participation à des structures extérieures chute brutalement (cf infra suppression de 4 syndicats : Rovaltain, Véore, Chalon Savasse et Syndicat mixte Drôme des collines et changement d'imputation comptable de la SPL Office de tourisme).

Ainsi, les autres charges de fonctionnement s'élevaient en 2016 à 106 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 36 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Ces charges prises en compte étaient extrêmement différentes entre les deux intercommunalités. L'appréciation de ces dépenses inclut des charges au-delà du seul chapitre comptable 65 : les charges exceptionnelles et les reversements de fiscalité autres que ceux décrits précédemment.

Avec le niveau 2016 à 105 € par habitant, le territoire se situait à un niveau relativement médian parmi les Communautés d'agglomération comparables.

En ramenant ces dépenses à 86 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération comptera dans le groupe des Communautés avec des niveaux faibles.

Ce repositionnement traduit les effets de la suppression des structures syndicales évoquée ci-avant ainsi que la diminution des contributions au Syndicat SCOT.



Pour le BP 2018, le niveau de ces charges se stabilisera. En effet, la nouvelle délégation de service public de Valence Romans Déplacement devrait permettre de neutraliser la contribution que la Communauté d'agglomération versait.

1.1.1.5. Autres dépenses et prélèvements sur le fonctionnement

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Il n'est donc pas fait état ici des éléments relatifs à l'annuité.

En outre, le budget comporte d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Ce prélèvement correspond à l'écart entre les nouvelles ressources de substitution et l'ancien panier de recettes. Ainsi, la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes versait 5,6 M€ et la Communauté de communes de la Raye 0,3 M€. La fusion consolide les deux prélèvements à 5,9 M€.

Le FPIC traduit une position légèrement défavorable de la nouvelle Communauté au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités. La Communauté d'agglomération figurait parmi les « ni riches / ni pauvres » et ne s'acquittait d'aucun prélèvement. La Communauté de communes de la Raye figurait parmi les territoires « plutôt aisés », l'intercommunalité payait 25 k€ soit 8 € par habitant. Ces qualifications caricaturales émanent des modalités complexes de calcul de ce fonds. La nouvelle Communauté d'agglomération est prélevée d'à peine 1 € par habitant réparti entre les Communes et l'intercommunalité. Cette dernière prend à sa charge un tiers du montant soit 70 k€.

Pour le BP 2018, les prélèvements devraient être assez similaires à ceux de 2017. En effet, l'enveloppe nationale du FPIC n'a pas été modifiée. Le mécanisme du FNGIR n'évolue qu'à la marge, son montant sera identique pour l'Agglomération.

1.1.2. Evolutions des recettes de fonctionnement

Le budget 2018 constatera une légère progression des recettes réelles de fonctionnement. Cette dernière provient pour l'essentiel de la dynamique des produits de fiscalité. En effet, les crédits de dotation, les recettes des tarifs et des partenaires extérieurs seront relativement stables.

Les produits de fiscalité représentent un peu moins des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement. A raison d'une dynamique « normale » de + 1,5 %, les produits de fonctionnement augmenteront de l'ordre de 1 %. Ainsi, si les charges progressent dans les proportions évoquées, l'autofinancement dégagé resterait stable.

Il s'agirait pour la première année d'une évolution non atypique. Sur une approche consolidée entre les deux intercommunalités, en 2015, la débudgétisation des déchets ménagers rend les évolutions peu lisibles. Il en va de même pour 2016 avec les transferts de compétence et la première vague de mutualisation qui génèrent le paiement d'attributions de compensation (cf infra).

en k€	2014	2015	2016
Total des recettes réelles de fonctionnement	138,63	113,15	126,05
Variations		-18,4%	11,4%

Sur 2017, les recettes prévisionnelles au budget progressaient quant à elles de l'ordre de +1,2 %. Cependant, les résultats définitifs demeurent inconnus et il est d'usage que ce niveau soit *in fine* légèrement supérieur à la prévision.

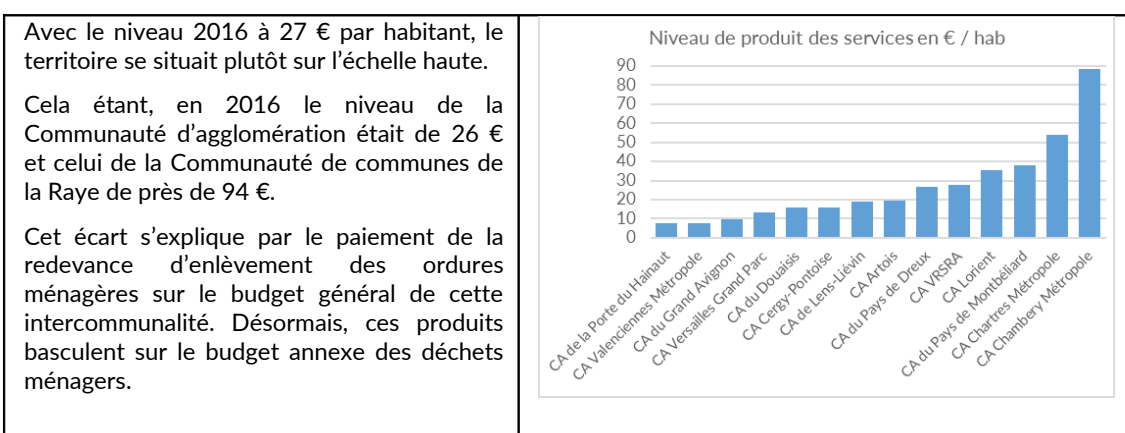
1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Le chapitre comptable 70 regroupe le plus souvent les produits issus des tarifs d'accès aux services publics. A l'Agglomération, il est également constaté le financement des frais de gestion des budgets annexes supportés par le budget général. Il faut donc regarder ces 6 M€ avec cette perspective. Ces produits représentent 5 % des recettes de fonctionnement.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	6,55	3,08	5,80
CC Raye	0,29	0,29	0,29
Cumul	6,83	3,36	6,10

Pour 2017, la Communauté d'agglomération a vu son produit progresser pour atteindre 6,34 M€. Comme évoqué précédemment, la progression tient essentiellement dans les refacturations. Les tarifs n'évoluent pas dans de telles proportions.

Ces éléments ainsi que le périmètre des budgets généraux et annexes influent fortement sur ce volume de produits.



Pour le BP 2018, le niveau de produit ne devrait pas progresser sensiblement compte tenu de la part prépondérante de la facturation des services communs. Toutefois, des ajustements sont possibles sans remise en question de la politique tarifaire.

1.1.2.2. Les produits de fiscalité

Les montants ci-après comprennent la contribution économique territoriale (CET), les taxes foncières et la taxe d'habitation. Ces produits de fiscalité ont augmenté entre 2014 et 2016.

En 2016, l'augmentation est essentiellement due au nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et également à une bonne dynamique de la cotisation foncière des entreprises qui est la principale composante de la CET pour le secteur communal.

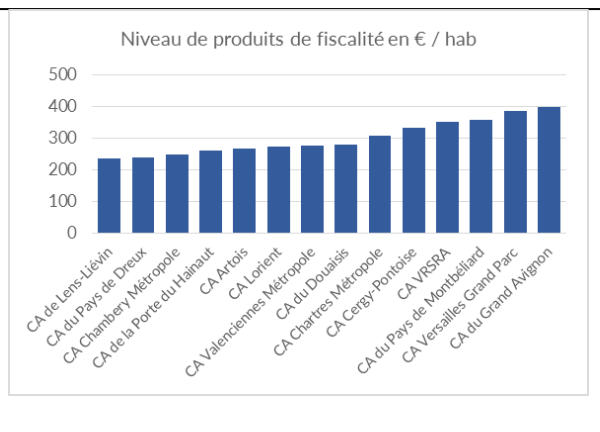
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	69,89	74,07	77,31
CC Raye	0,46	0,47	0,47
Cumul	70,35	74,54	77,78

En 2017, les produits fiscaux ci-avant devraient atteindre près de 79 M€.

Ils incorporent l'harmonisation des taux entre les 2 ex-communautés et une évolution relativement équilibrée des produits des différentes taxes. Les produits fiscaux s'élevaient en 2016 à 354 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 150 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye.

Avec le niveau 2016 à 352 € par habitant, le territoire se situait déjà parmi les Communautés d'agglomération avec un niveau de produits fiscaux parmi les plus élevés des Communautés d'agglomération comparables. Ce positionnement s'explique notamment par le niveau élevé de FNGIR évoqué précédemment.

En passant à près de 358 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération stabilise son produit fiscal après l'harmonisation des taux des 2 ex-communautés.



Pour le BP 2018, il est proposé de retenir seulement l'hypothèse de + 1,2 % de revalorisation « automatique » des bases. Le dynamisme des assiettes peut majorer ce montant du fait de la création ou de l'extension de logements et de bâtiments économiques, ou encore de la régularisation des évaluations. Les rôles supplémentaires ne sont jamais pris en compte au moment du budget primitif.

1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

Sur trois années, les dotations de l'Etat ont fortement diminué de - 23 % soit -6,2 M€ sur les deux collectivités. Il est important de noter que ces évolutions de produits dépassent la seule contribution au redressement des finances publiques.

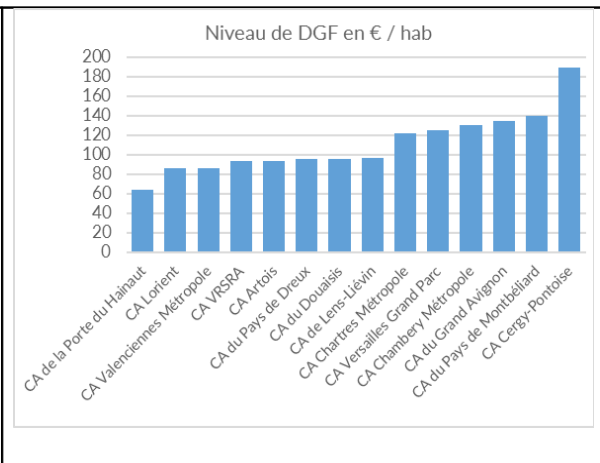
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	26,90	22,86	20,74
CC Raye	0,12	0,10	0,09
Cumul	27,02	22,96	20,83

En 2017, par consolidation et effets de la fusion, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 19,8 M€. Ainsi, la moindre baisse de dotation décidée par l'Etat a ramené l'écrêtement à 1 M€.

En 2016, l'Agglomération percevait 95 € par habitant et la Communauté de communes de la Raye 28 €. Le niveau moyen se situe parmi les tranches les plus basses de l'échantillon.

La DGF se décompose ainsi :

- Une dotation d'intercommunalité fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant.
- Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire.



Pour le BP 2018, la dotation d'intercommunalité resterait stable en raison du mécanisme de garantie en vigueur pour la deuxième année d'existence d'une intercommunalité issue de fusion. Toutefois, en raison des règles de calcul pour cette deuxième année, elle pourrait légèrement progresser.

En revanche, pour la dotation de compensation qui représente 84 % de la DGF, le Comité des finances locales risque de l'abaisser de près de -2 %.

La baisse globale serait alors d'environ -1,5 %. Cette diminution d'enveloppe ne correspond pas à une baisse de dotation de l'Etat aux collectivités. Elle abonde le financement des dotations de péréquation du secteur communal, il s'agit d'une réaffectation de crédits.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Sur 2016, les autres recettes de fonctionnement représentaient 21,2 M€. Ces 17 % des recettes provenaient pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières correspondent essentiellement aux versements de la CAF au titre des compétences petite enfance / enfance / jeunesse. En 2017, ces recettes connaissent une croissance atypique puisque d'importantes régularisations portent leur montant à près de 11 M€. **Pour 2018, les financements de la CAF reviendront à un niveau plus classique de l'ordre de 9 M€.**

Le second produit significatif provient des attributions de compensation négatives que versent trois communes. La principale provient de Valence. Ainsi, ces montants s'élevaient à plus de 3,8 M€ en 2016 et 5,3 M€ en 2017. Cet accroissement de 1,5 M€ s'explique par des services mutualisés en année pleine mais également l'intégration en 2017 pour quelques mois du service de gestion locative. **En 2018, la contribution des communes par attribution de compensation se situera à près de 6 M€ en raison de l'achèvement du phénomène de mutualisation des services supports entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs :

- Des produits de fiscalité relativement stables : taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau,
- La perception de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme,
- Quelques loyers et produits exceptionnels tels que les remboursements d'assurance,
- Des remboursements de personnel mis à disposition.

1.2. Approche consolidée : les éléments des budgets annexes

Douze budgets décrivent l'activité de la Communauté d'agglomération : un budget principal et onze budgets annexes. Le tableau ci-après synthétise ce fonctionnement budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Les trois principaux budgets - général, assainissement et déchets ménagers - s'élèvent à près de 159 M€ de dépenses de fonctionnement consolidées.

Trois budgets économiques isolent les activités assujetties à la TVA dans ce domaine.

Six budgets de services communs regroupent 23 M€ de dépenses de fonctionnement. Une part d'entre elles est déjà comptabilisée dans le budget général : la part propre à l'Agglomération est retranscrite dans les 120 M€ de dépenses de fonctionnement, la part des Villes est quant à elle neutralisée au travers des attributions de compensation.

Budgets	Objet	Ressources de financement	Fonctionnement : dépenses réelles
Général	Compétences hors budgets annexes	Fiscalité, tarifs, dotations, subventions.	120 M€ Mais satellites
Assainissement	Eaux usées + SPANC	Redevances et subventions	12,5 M€ Mais DSP
Déchets ménagers	Collecte et traitement	TEOM + redevance spéciale	26,3 M€ Dont SYTRAD
Economie : 3 budgets	Zones, bâtiments et équipements Rovaltain	Vente, locations redevances	Variable en fonction des années : zones
Services communs : 6 budgets	Archives, Autorisation du droit des sols, Cuisine centrale, Services administratifs, Services techniques, Systèmes d'information.	Adhérents différents en fonction des services.	23,3 M€ en 2017 Mais avec un périmètre qui s'accroît chaque année

1.2.1. Evolutions 2018 sur le budget assainissement

Le périmètre de la compétence se stabilise après 2018.

En 2018, les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye transféreront les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif est déjà assumée depuis la fusion.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2018, l'Agglomération attribuera une nouvelle délégation de service public pour les équipements de Mauboule. Il s'en suivra une adaptation comptable et financière pour les exercices suivants. Des dépenses de fonctionnement et d'investissement sortiront de la comptabilité de l'Agglomération pour être retracées chez le délégataire. Ce dernier percevra une part des redevances à ce titre.

Enfin, le budget 2018 constatera la reprise du solde de la provision pour risque constituée dans le cadre du contentieux sur les travaux de la station de Mauboule. Le Conseil d'Etat a tranché en 2017. A ce titre, la

Communauté d'agglomération a remboursé une partie de l'indemnité aux entreprises poursuivies. Cette régularisation correspond à la part de TVA que les collectivités antérieurement compétentes avaient déjà récupérée. Ainsi, le budget réincorpore le solde de provision pour près de 6 M€. Elle n'a plus lieu d'être puisque le risque s'éteint à l'achèvement du contentieux. Cette reprise de provision contribuera à l'équilibre du budget 2018 et permettra de réaliser les travaux de l'exercice.

Le budget Assainissement ne mobilisera pas de nouveaux emprunts en 2018. Outre la reprise de provision, l'Agglomération a contracté 5 M€ en 2017. Ces sommes peuvent être encaissées dans les deux ans lorsque le budget annexe le nécessite. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour une durée de 40 ans avec un taux révisable sur le livret A.

1.2.2. Evolutions 2018 sur le budget déchets ménagers

Suite aux fusions au 1^{er} janvier 2014 et 2017, la Communauté d'agglomération actuelle a hérité de taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des communes. Ils se situent entre 8,05% et 9%. Le travail mené sur la redevance spéciale permet de dégager des ressources pour harmoniser ces différents taux en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %.

Cette décision très attendue conclut également une série d'efforts réalisés en matière de rationalisation des usages. L'introduction d'une redevance spéciale sur l'intégralité du territoire en 2017 va dans ce sens.

Ainsi, le choix d'un taux le plus bas possible permet au territoire d'ajuster le prix payé au besoin de financement de ce budget. La plus grande part des contribuables bénéficiera d'une réduction de la pression fiscale sur sa feuille de taxe sur le foncier bâti. Au demeurant, l'écart au taux précédent est parfois faible. Dans ce cas, cette baisse ne sera pas ressentie du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux.

Pour les habitants des Communes membres de l'ancienne Communauté de communes de la Raye, aucune modification n'est envisagée. En effet, lorsque deux Communautés fusionnent, si les régimes de financement des déchets ménagers sont distincts, ils peuvent se cumuler pendant quatre années. Ainsi, l'uniformisation des taux laisse encore la possibilité à ces Communes de conserver leur régime de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour trois années.

Cette baisse de produit sur le budget correspond à - 900 k€ de recettes.

Une fois la dynamique des bases fiscales intégrées, ce budget dégage moins d'autofinancement. Il en résulte qu'un équilibre des charges d'investissement par emprunt va s'accroître. La dette propre à ce budget dispose aujourd'hui d'un caractère relativement symbolique : moins de 400 k€. Les dettes de cette compétence se concentrent dans le budget du SYTRAD. Pour autant, il paraît cohérent de s'endetter pour réaliser des aménagements spécifiques à cette compétence.

1.2.3. Evolutions 2018 des budgets économiques

La stratégie de développement économique est en cours d'affinement pour 2018. La qualification du territoire pour l'appel à projet TIGA « Territoire d'innovation – grande ambition » risque d'influer les orientations à mesure que les phases d'études avanceront. De même, le travail conjoint avec le Syndicat SCOT intégrera les besoins en développement commercial des « Villes centre ». Enfin, les travaux sur les outils d'aménagement reposant sur une approche publique / privé visent à se doter de moyens adaptés pour réaliser les objectifs de développement.

Pour l'heure, l'action en matière de développement et d'attractivité est financée pour partie sur le budget général et dans trois budgets annexes avec des activités extrêmement variées.

Le budget des bâtiments économiques dépend des choix en la matière. Ainsi, la cession prévue du tènement Jourdan devrait diminuer le niveau des charges retracées par ce budget... le projet de territoire ne prévoit pas d'étendre le patrimoine de l'Agglomération. Cependant, les premières études commanditées par la Caisse des dépôts et consignations reconsidèrent la manière d'intervenir en la matière. Il semblerait pertinent que des projets « matures » comme ceux du budget annexe puissent être valorisés au sein d'une SEM patrimoniale. L'Agglomération s'appropriera ces pistes de travail en 2018 et les approfondira pour prendre une décision adaptée.

Le budget des équipements de Rovaltain regroupe l'ensemble des postes de charges particuliers pour l'aménagement de la plus importante zone « premium » du territoire. Ainsi, un parking, un restaurant et une station hydrogène constituent des interventions publiques aussi atypiques qu'uniques pour les zones économiques de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. L'opération sur le bâtiment dit M3 viendra compléter ce budget 2018.

Sur les zones économiques, l'équilibre budgétaire provient des cessions prévues sur 2018. Il n'y a pas d'apport du budget général pour couvrir l'écart entre prix de vente et prix de revient. Par le passé, les budgets généraux abondaient les budgets annexes pour couvrir les besoins en trésorerie par le biais d'avances. Désormais, l'Agglomération rentre dans une logique de remboursement des avances. Le budget général n'a pas vocation à

supporter les frais financiers de l'aménagement de zones économiques. Au contraire, le déficit résiduel sera couvert par un emprunt de 5 M€. Ce dernier, à taux variable, permettra une juste affectation des frais financiers. A compter de 2019, les prix de cessions incorporeront ce type de charges.

1.2.4. Evolutions 2018 des budgets de service commun

Les six budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général. Les objectifs que l'Etat propose de contractualiser rendent l'équation particulièrement difficile à tenir lorsque l'Agglomération demande aux Communes un financement par l'attribution de compensation. Cette dernière ne figure pas au rang des dépenses de fonctionnement intégrées dans le raisonnement de l'Etat.

Si la plateforme apparaît plus stable que ces dernières années, il subsiste quelques modifications à la marge pour 2018. Ainsi, l'objectif de + 1,2 % des dépenses de fonctionnement concerne également les budgets annexes des services auxquels l'Agglomération adhère. En effet, si ces services vont au-delà, ils créent une pression supplémentaire sur le budget général.

Les paragraphes ci-après décrivent les périmètres et – le cas échéant – les modifications attendues :

- Archives : en 2018, la Ville de Romans-sur-Isère adhère à ce service commun, ainsi la masse salariale prise en charge par ce budget va s'accroître.
- Autorisation du droit des sols : pour 2018, le volume de charges de fonctionnement demeure éte.
- Cuisine centrale : pour 2018, l'activité se stabilise et les hypothèses de charges l'intègrent.
- Services administratifs : en 2018, la Ville de Valence adhère à la Direction communes des finances, il s'en suit un transfert supplémentaire d'agents. De même, les agents transférés au titre de l'action foncière et de la gestion locative sont facturés en année pleine pour 2018 en raison de la création du service commun au 1^{er} septembre 2017.
- Services techniques : en 2018, le périmètre est stable.
- Systèmes d'information : en 2018, le budget traduit une évolution nulle des différents postes de charge afin de participer à l'effort demandé sur le budget général des adhérents.

1.2.5. Evolutions dans l'exercice de la compétence GEMAPI : création d'un budget annexe

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI permet de créer un budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières basculera vers ce budget annexe.

Une série de délibérations présentée lors du conseil communautaire encadre ce nouveau dispositif. Le choix politique réalisé conduit à prendre en charge sérieusement le financement des travaux de lutte contre les inondations. Cette décision responsable permet de financer le programme en cours. Elle ouvre – dès à présent – des perspectives pour préparer le prochain mandat sur lequel d'importantes décisions seront à prendre en la matière.

1.3. Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération suivent les engagements du projet de territoire. Ils se déclinent en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

1.3.1. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

D'un point de vue consolidé, le montant des investissements prévus se situe entre 70 et 75 M€ pour l'année 2018 sur l'ensemble des budgets. Ces investissements se réaliseront en prenant en compte les contraintes extérieures en termes de dépenses mais aussi les opportunités de recettes propres à chaque budget.

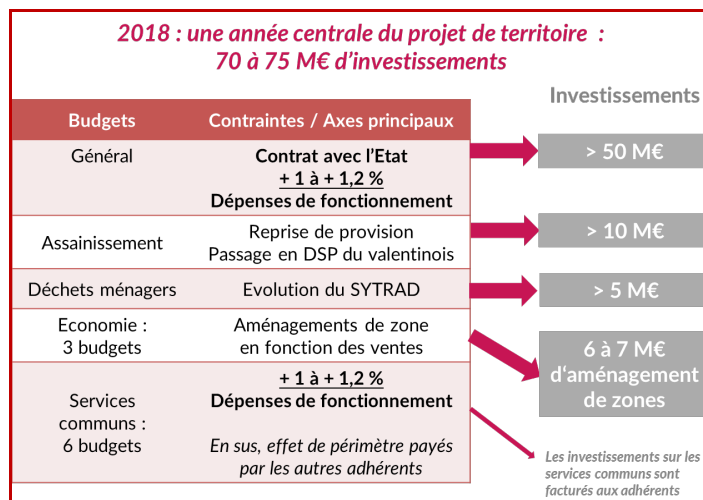
Ainsi, en 2018, l'autofinancement budgétaire restera stable.

Le financement des projets sera complété par des financements externes essentiellement en provenance de la Région pour le budget général grâce au Contrat Ambition Région signé par la Communauté d'agglomération et de nouveaux emprunts conformément à la programmation.

Sur le budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provision au titre du contentieux de la station Mauboule limitera significativement le recours à l'emprunt (cf supra).

Sur le budget déchets ménagers, *a contrario*, l'ajustement des recettes du fait de la baisse du taux de TEOM génèrera un recours à l'emprunt plus régulier. Les dépenses d'investissement feront donc l'objet d'un amortissement financier financé par le produit de cette taxe.

Sur les budgets économiques, le flux à budgétiser répond à la viabilisation de terrains dont la vente est en cours ou rapide.



1.3.2. Les engagements pluriannuels

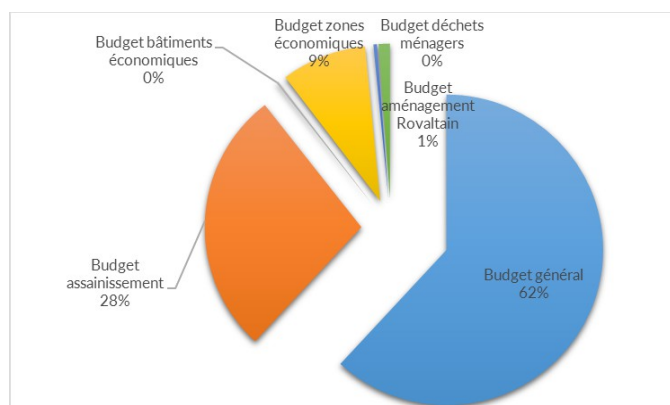
Le projet de territoire dégageait un programme d'investissement de l'ordre de 300 M€ sur 2015-2020. Cette charge supportée à plus des deux tiers par le budget général s'étalera au-delà du présent mandat.

Ainsi, le calendrier de certains projets et l'évolution de certaines enveloppes constitueront le socle du programme d'investissement des années 2021-2022. En parallèle, certains projets excèdent les évaluations d'origine. En outre, l'absorption du Syndicat mixte Rovaltain supprime le prélèvement sur recettes fiscales payé annuellement par la Communauté d'agglomération. En lieu et place, le budget général pourra être appelé pour le versement d'avance. Pour autant, en 2017 et 2018, les « années blanches » à ce sujet permettent d'économiser près de 3,5 M€ sur ce mandat. Enfin, l'enveloppe dite « hors programmation » augmente régulièrement.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE

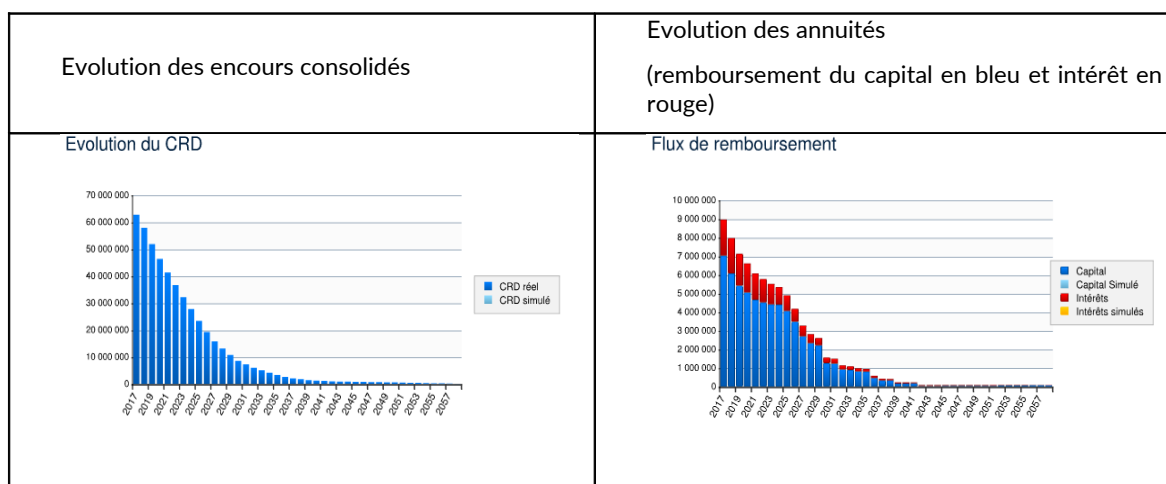
Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élevait à 59,7 M€. Sur cette somme, près de 37 M€ concernent le budget général, 16,5 M€ se situent sur le budget annexe Assainissement. Le solde porte principalement sur les budgets annexes à vocation économique : budget des zones pour 5,5 M€.

Répartition des 60 M€ de dette de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018



Le stock de dette s'avère relativement ancien. Le graphique ci-après illustre cette assertion. Hors nouvelles dettes, la dette serait divisée par deux en 2023 ce qui marque un niveau élevé d'amortissement sur une période courte. Dans ce scénario non possible, le niveau des annuités diminuerait alors rapidement. *A contrario*, une fois le projet de territoire financé, la dette apparaîtra relativement jeune compte tenu du volume de nouveaux emprunts générés. Le délai de désendettement sera donc plus long.

Dans l'année 2018, 17 M€ seront mobilisés sur trois budgets : développement économique, assainissement et budget général. Il s'agit d'encours contractualisés qui restent à mobiliser dans les 18 mois.

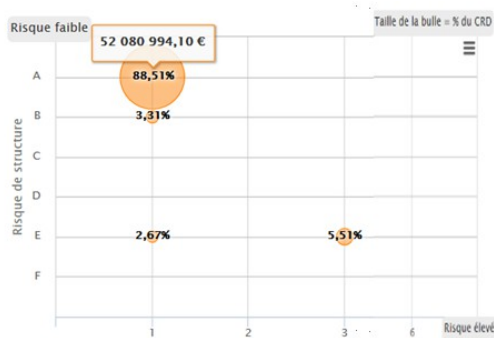


2.1. Structure de la dette

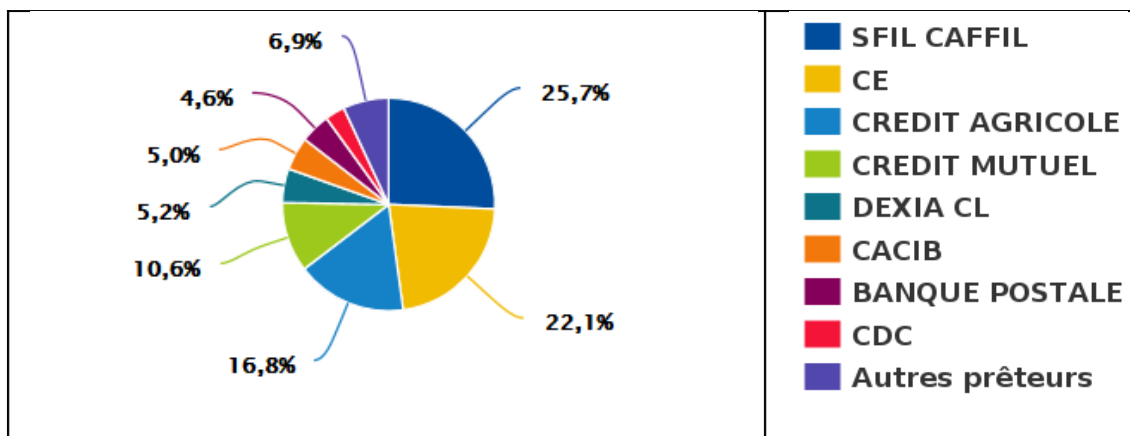
Le taux moyen est de 3,25 % et la structure de la dette comporte près de 160 lignes qui proviennent pour l'essentiel de transferts.

La dette de la Communauté d'agglomération est faiblement exposée aux variations des taux d'intérêt. Près de 90 % des encours ne comportent aucun risque... et quasiment 75 % de la dette est positionnée sur des taux fixes. Quelques emprunts comportent quelques risques faibles mais aucun risque au-delà de l'indice de risque >3.

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	44 099 767 €	3,64%
Variable couvert	37 503 €	0,76%
Variable	7 901 223 €	0,51%
Livret A	42 500 €	1,75%
Barrière	1 950 000 €	4,02%
Barrière avec multiplicateur	1 568 674 €	4,03%
Pente	3 241 057 €	4,04%
Non typé	387 862 €	0,53%
Ensemble des risques	59 228 587 €	3,24%



Le panier d'emprunt provient essentiellement de transferts antérieurs de dette soit de la part des communes, soit des intercommunalités ou syndicats préexistants. Il en résulte une structure de dette assez diversifiée. La SFIL / CAFFIL qui correspond à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale La Banque Postale. Le deuxième prêteur s'avère être la Caisse d'Épargne. Ces deux premières banques concentrent à peine 50 % des encours de la dette ce qui laisse une large place aux nombreux autres organismes comme l'illustre le schéma ci-après.



2.2. La gestion des encours : perspectives

Fin 2017, la Communauté d'agglomération a contracté trois emprunts auprès d'organismes bancaires peu présents dans la structure de la dette :

- 7 M€ auprès de la Banque Postale pour le financement du budget principal,
- 6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 5 M€ auprès de la Société Générale au titre de l'aménagement des zones économiques.

Ces produits feront l'objet de reports, ils ont été contractés à des fins d'équilibre budgétaire. En 2017, la trésorerie disponible a suffi pour couvrir les besoins de financement des différents budgets. Les produits contractualisés prévoient tous des phases de mobilisation suffisamment longues pour qu'ils soient mobilisés au moment approprié au plus tôt en 2018.

Sur l'exercice 2018, la gestion de la dette s'oriente vers deux axes :

- Poursuivre la mobilisation d'emprunts nécessaires au financement du projet de territoire,
- Réaliser le compactage de lignes pour adapter le plan d'amortissement aux nouvelles opérations à intervenir. Ces négociations sur le stock de dettes redonnent des marges de manœuvre budgétaires. L'intérêt financier existe dès qu'une part des indemnités de réemploi est autofinancée.

2.3. Focus : l'endettement du budget principal

Au 31 décembre 2016, le niveau de dette de l'Agglomération s'élevait à 21 M€. Toutefois, il a été porté à plus de 41 M€ au 1er janvier 2017 du fait des transferts d'encours issus des transferts de compétence. Ce transfert a été financé dans le cadre du transfert de charges calculé par la CLECT en 2016.

Ainsi, la comparaison avec un échantillon et les données rétrospectives ne comporte que peu de sens au regard des enjeux financiers actuels.

Dans le cadre du suivi mis en place par l'Etat, le ratio de capacité de désendettement devient prédominant. Les rapports d'orientation budgétaire doivent s'emparer de cette question dès lors que l'indicateur excède les douze années pour le secteur communal. Ce calcul d'un ratio de solvabilité était déjà envisagé en 1992 lorsque la loi d'Administration territoriale de la République avait imposé douze ratios obligatoires... écartant ce dernier. Dans le projet de loi initial de la loi de programmation, cet indicateur devenait une « *nouvelle règle d'or* » extrêmement contraignante. Fort usité dans les analyses financières des collectivités locales, l'instabilité de ce ratio est connue et aurait pu s'avérer préjudiciable. Son rôle d'alerte est maintenu. Les débats d'orientations budgétaires de toutes les collectivités qui y sont astreintes devront évoquer un programme de redressement dès lors qu'il dépassera 12 ans pour le secteur communal.

Pour la Communauté d'agglomération, les derniers scénarios prospectifs tendent à considérer une relative stabilité de ce dernier. Cependant le raisonnement incorpore la reprise de provision envisagée d'ici à la fin du mandat. Cette disposition technique tend à considérer que la marge de manœuvre du territoire demeure ténue et que les objectifs d'économie doivent être maintenus pour que le projet de territoire puisse être financé dans toutes ses composantes.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil communautaire des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines. Au-delà des orientations et des choix budgétaires réalisés et décrits ci-avant, la partie ci-après détaille des éléments de contexte et extrait - comme l'y

autorisent les textes – les éléments du bilan social permettant de débattre sur le sujet de manière générale et sur l'égalité homme / femme plus particulièrement.

3.1. Eléments relatifs au rapport d'orientation budgétaire

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments partent d'une forme de base zéro au 1er janvier 2017. Il détaille les éléments d'évolution des dépenses de personnel sur l'année 2017 afin de permettre une projection de ceux-ci sur le budget primitif 2018. Les chiffres analysés concernent spécifiquement la population des agents permanents sur postes payés par la collectivité en cohérence avec le tableau des emplois budgétaires mis à jour régulièrement tout au long de l'année et communiqué au Conseil Communautaire.

3.1.1. Structure des effectifs

De janvier à décembre 2017, les effectifs permanents payés sont passés de 1 277 à 1 302 agents.

On appelle « effectifs permanents payés » les agents en activité, dont le poste est prévu au tableau des emplois délibéré par le conseil communautaire, qui perçoivent une rémunération. Ces effectifs peuvent être des agents titulaires ou des contractuels recrutés sur emploi permanent.

De manière simplifiée et en comparant les situations sur douze mois, ces évolutions s'expliquent essentiellement par les trois phénomènes décrits ci-après.

La mutualisation du service foncier et gestion locative au sein d'une nouvelle Direction commune entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération a généré le transfert d'agents.

Certaines directions supports relatives à l'administration générale de la collectivité ont été renforcées pour faire face au projet de territoire.

Les effectifs de la petite enfance ont été réajustés pour respecter les taux d'encadrement nécessaires au co-financement des services publics par la CAF. En outre, la convention en vue de l'absorption des équipements gérés par la CAF génère un transfert de charges : des subventions en moins mais des personnels en plus.

3.1.2. Les éléments de rémunération

En janvier 2017, le montant mensuel du traitement indiciaire des agents permanents payés s'établit à 2 170 k€. Le montant moyen du traitement indiciaire s'élève à 1 862 € correspondant à un indice majoré moyen de 400.

En décembre 2017, ce même indice majoré moyen s'établit à 414, et ce, en neutralisant l'augmentation de 0.6 % du point d'indice.

Cette évolution s'explique notamment par la structure des emplois de l'agglomération (proportionnellement plus de A et de B que la moyenne des collectivités)

En janvier 2017, le montant mensuel des régimes indemnitaires versés s'élève à 357 K€, correspondant à un montant moyen par agent concerné de près de 273 €.

En décembre 2017, le montant moyen du régime indemnitaire pour les agents concernés s'établit à près de 287 €. En effet un premier effort d'harmonisation des régimes indemnitaires a été engagé en parallèle de la mise en place du RIFSEEP.

A noter que le nombre d'agents concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire progresse légèrement. (+ 4.18%)

En janvier 2017, l'enveloppe globale consacrée à la NBI se monte à 22,92 k€. La NBI est attribuée à 360 agents pour un montant moyen par agent concerné de près de 64 €.

En décembre 2017, ce même montant moyen s'établit à 69,6 € par agent. Cette évolution s'explique par le fait que des agents qui auraient dû percevoir la NBI ne la touchaient pas. Leur situation a donc été régularisée avec un arriéré parfois important.

Les heures supplémentaires complémentaires et les heures d'astreintes sur l'année 2017 s'élèvent à 221 k€ et se répartissent sur en moyenne 90 agents permanents. Les pics d'heures supplémentaires se situent aux mois de juin juillet, août et décembre.

3.1.3. Les perspectives pour 2018

A l'appui de ces éléments et au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités territoriales, le budget primitif 2018 sera élaboré selon les hypothèses suivantes :

- Effectif permanent payé : diminution des effectifs permanents payés moyen sur l'année en dessous du seuil des 1 290 agents correspondant à un nombre moyen sur l'année d'ETP de 1 175.
- Effectif non permanent : stabilisation des effectifs moyens non permanents en dessous du seuil des 260 agents.
- Traitements indiciaires : augmentation de 2,5 % du montant total des indices majorés des agents.
- Régime indemnitaire : stabilisation du régime indemnitaire moyen en dessous du seuil des 300 € mensuel pour un montant total de 4 200 k€.
- NBL : à périmètre constant, stabilisation de l'enveloppe à 300 k€.
- Heures supplémentaires complémentaires et astreintes : définition d'une enveloppe fixe de 225 k€.

4. PROJECTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE BESOIN DE FINANCEMENT

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 prévoit que le rapport d'orientation budgétaire détaille par budget les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que la couverture du besoin de financement par l'endettement. Cette approche est à réaliser budget par budget. Elle vient compléter le modèle de rapport précédemment décrit.

4.1. Budget général

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 92 M€
Ce montant ne comporte pas les atténuations de produits, à priori exclu du champ des dépenses.
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 92 M€
Ce niveau constitue un objectif maximaliste pour 2017, pour autant, il est escompté une diminution à près de 90 M€ compte tenu du niveau atypique des charges exceptionnelles de l'an passé.
- Besoin de financement :
 - Montant d'emprunts déjà contractualisés : 7 M€
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 3,4 M€
 - Endettement prévisionnel : + 3,6 M€
Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé à ce jour de besoin de financement. L'endettement budgétaire serait de l'ordre de 30 M€. Toutefois, il s'agit d'une prévision et pas d'un engagement à s'endetter à cette hauteur. En revanche, il devrait y avoir une contractualisation proche de 50 % de ce montant.

4.2. Budget assainissement

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 12,6 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 11 M€
*Les modifications de périmètre du budget du fait des **délégations de service public** minorent le montant des charges réelles de fonctionnement. De la même manière que pour le budget général, ce niveau devrait être minoré d'ici, au vote du budget.*
- Besoin de financement :
 - Montant d'emprunts déjà contractualisés : 6 M€
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 2,2 M€
 - Endettement prévisionnel : + 3,8 M€

Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé, à ce jour, de besoin de financement. Au moment du vote, un désendettement budgétaire de l'ordre de - 0,5 M€ pourrait être voté. Pour autant, si l'Agglomération venait à mobiliser l'emprunt déjà contracté, son niveau d'endettement resterait pourtant inférieur à celui de 2014.

4.3. Budget déchets ménagers

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 26,3 M€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 26,3 M€

L'objectif sur ce budget est la stabilisation du volume budgétaire. Cette stratégie induirait d'absorber les charges fortement contraintes par des décisions externes telles que l'évolution des charges du SYTRAD ou les indices de revalorisation des marchés passés.

- Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 11 k€
- Endettement prévisionnel : + 1,5 M€

Il existe peu d'emprunts sur ce budget annexe. Le budget général supportait la charge de la dette induite par les investissements. Au niveau budgétaire, l'endettement prévisionnel sera de l'ordre de 3,5 M€ mais seul 1,5 M€ pourrait être mobilisés.

4.4. Budgets économiques

4.4.1. Budget bâtiments économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 428 k€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 370 k€

Ces charges diminuent du fait des opérations rendues nécessaires en 2017 suite à un sinistre sur le bâtiment Jourdan.

- Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 24 k€
- Endettement prévisionnel : 0 €

Ce budget annexe dispose d'un excédent d'investissement et d'un déficit de fonctionnement, le recours à l'emprunt n'apparaît pas nécessaire. Seuls de nouveaux projets de bâtiments pourraient générer de nouvelles dettes.

4.4.2. Budget zones économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 4,7 M€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 7,9 M€

Cet écart tient dans la nature même des budgets de zones. L'existence d'un stock de terrain modifie la structure du budget. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. Les cessions envisagées entraînent l'augmentation ou la diminution du périmètre de charges de fonctionnement. Concrètement, c'est la demande de terrain qui crée la dépense.

- Besoin de financement :

- Montant d'emprunts déjà contractualisés : 5 M€
- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5,2 M€
- Endettement prévisionnel : 0

Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé à ce jour de besoin de financement. En l'espèce, il s'agit de couvrir les déficits antérieurs par une ressource pérenne. En outre, les cessions prévues au budget pourraient permettre un remboursement partiel des avances en 2018 ou 2019. Ce flux financier permettrait de limiter le besoin de financement du budget général.

4.4.3. Budget Equipements de Rovaltain

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 118 k€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 500 k€

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking P4, de bâtiments loués et de la station hydrogène. Il n'est pas comparable à celui de l'année passée où les dépenses de Rovaltain ne correspondaient qu'à une partie de l'année 2017.
- Besoin de financement :
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,07 M€
 - Endettement prévisionnel : + 1,5 M€

Compte tenu du niveau de charges pour cette année qui comprend l'achat d'une partie du bâtiment M3, il apparaît raisonnable d'anticiper un endettement dudit budget.

4.5. Budgets services communs

4.5.1. Budget Direction commune des systèmes d'information

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 3,6 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 3,5 M€

Après plusieurs années de mutualisations successives, le périmètre prévisionnel de dépenses se réduit. Cette disposition facilite l'équilibre financier des collectivités adhérentes.
- Besoin de financement :

Il n'existe pas de dette à ce jour. Seul le renouvellement du marché de copieurs devrait générer un emprunt de court-terme. Ce dernier s'avère moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

4.5.2. Budget Autorisation du droit des sols

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 519 k€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 520 M€

A ce stade, une stabilité du budget est envisageable.
- Besoin de financement : *Pas de dette sur ce budget.*

4.5.3. Budget Cuisine centrale

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 3,1 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 3,0 M€

A ce stade, une stabilité du budget est envisageable.
- Besoin de financement :

Pas d'emprunts prévus à jour : seule une opération majeure nécessiterait un amortissement financier. Pour l'heure les adhérents financent l'amortissement comptable.

4.5.4. Budget Archives

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 242 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 441 k€

Le périmètre de ce budget évolue du fait de l'arrivée de la Ville de Romans. A ce titre, la masse salariale s'accroît d'agents nouvellement transférés.

- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

4.5.5. Budget Services administratifs

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 7,4 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 8,4 M€

Le périmètre de ce budget évolue : Direction commune des finances et gestion locative en année pleine.
- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

4.5.6. Budget Services techniques

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 8,4 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 8,2 M€

Le périmètre de ce budget n'évolue pas.
- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

Nicolas DARAGON

Je vous propose après cette présentation très pédagogique à la fois de la situation de notre collectivité, mais surtout de son positionnement au regard de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM d'ouvrir le débat pour l'orientation budgétaire justement.

Gérard BOUCHET

Deux ou trois remarques sur ce DOB, le document qui est présenté dresse un état des lieux qui donne une image assez complète de la situation, je regrette de ne pas avoir eu dans le document qui nous a été adressé des éléments du power point qui répondent pour certains aux questions que je me posais. Par exemple il s'agit d'un débat d'orientation, il me semble qu'il aurait été utile d'aller au chapitre 3.1.3, d'aller plus loin que le simple énoncé des chiffres prévus pour le budget 2018 et d'énoncer plus clairement les choix qui sous-entendent ces chiffres. A la lecture de ce chapitre page 20, nous observons une quasi reconduction des chiffres de 2017 ce qui laisse entrevoir un budget un peu paresseux qui se contente de reproduire à l'identique les chiffres de cette année. Et cette impression est renforcée par la page 15 sur les investissements. Vous indiquez une enveloppe globale de 70 à 75 millions d'euros, c'est le pourcentage moyen des investissements annuels rapportés au projet de territoire et vous précisez dans une phrase qui est étonnante : ces investissements se réaliseront en prenant en compte les contraintes extérieures en termes de dépenses mais aussi les opportunités de recettes. En matière de langue de bois ce n'est pas mal. Ceci est une manière de dire que vous naviguez à vue. Les contraintes extérieures, est-ce que c'est la loi de programmation ? Je pense, mais y'en a-t-il d'autres ? S'il y en a d'autres, il serait intéressant de les énoncer. Les opportunités de recettes, lesquelles ? Sur ce chapitre je reste totalement sur ma faim, c'est bien un chiffre mais comment ça sera travaillé je ne sais pas.

Dernière remarque à propos de la masse salariale, vous avez indiqué qu'il allait y avoir une pression forte effectivement, vous estimez l'augmentation du GVT à l'ordre de 3%, ce qui est un chiffre haut et qui représente 1,4 millions mais vous annoncez par ailleurs et c'est la loi, que vous devez vous en tenir à une augmentation de 1,2% des 42 millions actuels ce qui fait 500 000 euros. Donc entre 1,4 million de GVT et 500 000 de plafond des augmentations, l'exercice va être difficile, très difficile même et nous aimerions en savoir plus sur les mesures que vous comptez prendre. Il ne suffit pas de dire des départs à la retraite non remplacés, quels services vont être impactés, comment va se faire le choix de ces services ? Nous entendons dire ici ou là que vous aviez dit que les crèches représentaient un nombre important de personnel, est-ce que les crèches seraient menacées ? Nous aimerions en savoir plus dans le cadre d'un débat d'orientation. Voilà les deux ou trois remarques que je voulais faire. Nous avons besoin de plus d'informations.

Zabida NAKIB-COLOMB

J'ai juste une petite question. Vous nous précisez dans ce document d'orientation budgétaire page 12 que nous avons un niveau de taxes à hauteur de 358 euros par habitant, qui est quand même parmi les plus élevés des EPCI comparables, 358 euros par habitant et en même temps vous nous faites le parallèle du coût important des dépenses

de la masse salariale comme vient de le dire Gérard BOUCHET, à hauteur de 190 euros par an et par habitant donc ce qu'il serait bien, c'est que nous arrivions à comparer des éléments comparables. Si nous avons une fiscalité aussi importante que ça qui est parmi les plus élevées, 358 euros, nous pouvons nous permettre d'avoir des services à hauteur de cette fiscalité-là. Ce que vous nous dites parallèlement comme vient de le dire Gérard BOUCHET, est que vous allez mettre en place un plan ambitieux de la réduction de la masse salariale. Ce qui nous serait agréable comme vient de le dire Gérard BOUCHET, quels seraient les services qui vont être impactés en termes de masse salariale, puis est-ce que vous allez en supprimer ou pas ? Nous avons besoin d'avoir plus d'informations sur cet élément-là.

Patrick ROYANNEZ

Une simple question par rapport à la TEOM, nous investissons toujours sur le SYTRAD, 5 millions d'euros, le SYTRAD jusqu'à maintenant nous savons ce que cela donnait et nous ne réfléchissons pas au niveau de débat d'orientation budgétaire sur la taxe incitative. A quel moment pourrions-nous réfléchir sur cette taxe et amener une répartition qui soit différente d'un calcul approximatif sur l'habitant ?

Geneviève GIRARD

Sur le projet, la TEOM baisse. Dans ce qu'il vous a été présenté sur l'investissement de ce budget-là, les 5 millions ce n'est pas les investissements du SYTRAD, c'est bien les investissements que va porter notre agglomération pour la mise en place de toute la nouvelle stratégie de collecte qui était engagée sur les containers semi-enterrés. Les investissements du SYTRAD relèvent du SYTRAD et la participation de notre agglomération relève simplement d'une participation liée au tonnage qui sont traités pour notre communauté d'agglomération. Sinon sur la TEOM effectivement, je tenais à saluer tout le travail de la commission et des services puisque nous avons suivi la feuille de route qui nous a été fixée et que nous avons pu, par justement ce travail de stratégie de collecte, arriver à proposer ce soir. Pour le prochain budget, une uniformisation du taux de la TEOM à un taux en dessous des 8,05 à 7,95. Ceci est à saluer, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'agglomérations qui peuvent aujourd'hui proposer des baisses de TEOM. Je crois que véritablement, lorsque nous allons le proposer tout à l'heure, nous pourrions vraiment l'applaudir parce que ceci est exceptionnel et je crois qu'il s'agit de tout un travail collectif qu'il faut aujourd'hui saluer.

Nicolas DARAGON

Sur les 358 euros que vous avez souligné Madame COLOMB, ce qui m'est indiqué est que ceci est un témoin de richesse et pas un témoin de pression fiscale. Parce qu'en gros, le montant dont vous parlez à l'instant, cela est le montant que nous reversons à l'Etat à hauteur de 6 millions d'euros par an. Lorsqu'il y a eu la réforme de la taxe professionnelle en 2010, nous avons récupéré la part départementale de la taxe d'habitation et en contrepartie, comme la part départementale de la taxe d'habitation était plus importante que la part de taxe professionnelle que nous avons, le différentiel, les 6 millions d'euros qui faisaient la différence, nous les reversons tous les ans. Ce témoin n'est qu'un témoin de l'histoire, ce n'est absolument pas un témoin de pression fiscale, donc ça n'a pas de conséquences sur la fiscalité de nos concitoyens.

Les autres questions qui ont été posées sur la TEOM ont été traitées, vous avez posé des questions sur le montant. Monsieur BOUCHET questionnait sur un certain nombre d'éléments.

Christian GAUTHIER

Il vous manquait des réponses Monsieur BOUCHET ? Vous disiez que vous les avez trouvées dans le power point à peu près.

Nicolas DARAGON

Alors sur le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), l'augmentation n'est pas de 3%, elle est d'ailleurs mentionnée à 2,5. 3 %. Ceci s'est produit en 2017 et 2018 devrait être une année de stabilisation puisque nous aurons moins de transferts donc nous sommes à 2,5 %. La baisse pour passer de 2,5 à 1,2 c'est 500 000 euros, cela fait une quinzaine de postes. Ces quinze postes vont être plutôt évidemment repérés sur des départs non remplacés et plutôt dans les services supports, puisque évidemment le taux d'encadrement par exemple dans les crèches est un taux que nous ne pouvons pas toucher et que nous n'avons absolument pas l'intention de toucher. Nous n'avons pas l'intention non plus de fermer des places en crèches, donc les services rendus directement au public seront des services qui ne seront pas touchés, ce sont plutôt des services en back office qui vont être touchés, cela veut dire de l'administration générale. Il y a à peu près quinze postes à gagner sur un effectif actuel à l'agglomération de 1500. Je sais que vous avez l'habitude de fonctionner par centaine dans les recrutements et les de-recrutements mais nous, nous sommes modestes, nous restons par dizaine. Merci Monsieur BOUCHET pour vos applaudissements qui me vont droit au cœur ! Voyez comme on est bienveillant .

Après débat des éléments présentés au sein du rapport d'orientations budgétaires ci-avant, le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la tenue du Débat relatif aux orientations budgétaires 2018.

2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la Communauté d'agglomération est tenue de notifier avant le 15 février le montant des Attributions de Compensation provisoires des communes membres.

Pour mémoire, depuis 2016, l'attribution de compensation (AC) est composée de deux parts :

- Une part fixe au titre des compétences transférées. Pour 2018, celle-ci sera calculée à partir de la part fixe de l'attribution de compensation définitive 2017 de laquelle sera déduite les coûts des transferts de charges au 1er janvier 2018. Ces montants seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) amenée à se réunir dans les prochains mois.
- Une part variable,
 - au titre des services communs pour lesquels ce mode de facturation a été retenu. Pour 2018, celle-ci sera calculée en fonction du coût prévisionnel des services communs sur l'exercice, majoré ou minoré en fonction de la régularisation du coût définitif de 2017.
 - A compter de 2018, l'AC sera également minorée du prélèvement de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.

Dans l'attente de la réunion de la CLECT 2018, il est proposé d'arrêter les montants de l'Attribution de Compensation provisoire 2018 de la façon suivante :

Part fixe : Montant AC définitive hors services communs :

- Majoré suite à la fin du principe de solidarité financière pour les communes de l'ancien Syndicat Valence Major et à la progressivité des charges liées aux bâtiments conformément aux mécanismes retenus par la CLECT de 2010 et la CLECT de 2013
- Diminué pour les 5 communes de la Raye d'un montant forfaitaire pour le transfert des eaux pluviales.

Les montants estimatifs liés au transfert des eaux pluviales, n'engagent pas le travail de la CLECT qui évaluera l'ensemble des compétences transférées au 1er janvier 2018.

Part variable :

- Coût prévisionnel des services communs 2018
- Ajustement du coût des services communs 2017
- Prélèvement en conséquence du pacte financier et fiscal

Manuel GUILHERMET

Des communes sont en moins en attribution de compensation, il y a Montmeyran, Peyrus et Valence.

Nicolas DARAGON

Ceci est la contribution que nous payons puisque nous avons transféré une partie des services communs, donc cela veut dire qu'il y a ceux qui perçoivent et ceux qui payent. Comme nous avons transféré beaucoup de postes, nous payons une partie de ces postes.

Bernard PELAT

Je voudrais avoir une précision concernant ma commune : La provision 2018 et la régularisation 2017. Est-ce qu'il s'agit du BEI ?

Christian GAUTHIER

Il s'agit de ADS. Vous avez trop délivré de permis de construire. Cette commune bouge.

Bernard PELAT

Cela va me coûter 17 000 de plus ?

Nicolas DARAGON

Nous allons répondre ensemble à Monsieur PELAT, est-ce que quelqu'un voudrait payer pour Malissard ? Il trouve qu'il paye trop pour le service qu'il consomme lui-même. Vous délivrez beaucoup de permis de construire, donc cela bouge, cela est dynamique.

Bernard BARTHELON

Je me posais une question, j'ai quelques doutes, comme je n'en suis pas sûr je préfère que vous éclairiez ma lanterne. La dernière colonne, pacte financier et fiscal, ce sont les prélèvements de 50 % sur l'augmentation du foncier bâti économique ?

Christian GAUTHIER

C'est le foncier bâti, la croissance.

Bernard BARTHELON

Je suis étonné de deux choses, tout d'abord du montant qui est quand même assez faible, 57 000 euros et je suis étonné que certaines communes n'aient pas d'augmentation de foncier bâti économique. Cela est assez étonnant avec des grandes villes comme Valence.

Christian GAUTHIER

Il y a peut-être un peu de retard, parce que ce sont les états fiscaux qui nous sont communiqués. Donc vraisemblablement il y a un petit décalage. Nous ne travaillons qu'avec les états fiscaux. Cela va être actualisé et abondé au fur et à mesure. Il s'agit de la provisoire et les montants connus d'aujourd'hui.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en particulier ses IV et V, relatifs à la fixation des attributions de compensation et l'établissement des transferts de charges,

Vu les délibérations du 7 décembre 2013 et du 14 décembre 2010 du Conseil communautaire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes fixant des attributions de compensations dégressives pour les communes de Beaumont lès Valence, Bourg lès Valence, Saint Marcel lès Valence, Portes lès Valence et Valence,

Vu la délibération 2017-303 du 7 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo fixant les attributions de compensation définitives 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'arrêter les montants des Attributions de Compensation provisoires 2018 comme suit :**

	AC 2017 "part fixe" incluant majoration CLECT 2010 et 2013	Services mutualisés (prévisions 2018)	Services mutualisés (régularisation 2017)	Estimation provisoire Eaux pluviales	Pacte financier et fiscal	AC 2018 provisoire
ALIXAN	290 720,08			0,00	-6 364,00	284 356,08
BARBIERES	75 742,62			0,00	0,00	75 742,62
BARCELONNE	3 451,00			-300,00	-4,00	3 147,00
BEAUMONT LES VALENCE	32 258,00			0,00	-3 810,00	28 448,00
BEAUREGARD BARET	75 562,12			0,00	0,00	75 562,12
BEAUVALLON	136 544,00	-675,00	0,71	0,00	0,00	135 869,71
BESAYES	94 921,61			0,00	0,00	94 921,61

	AC 2017 "part fixe" incluant majoration CLECT 2010 et 2013	Services mutualisés (prévisions 2018)	Services mutualisés (régularisation 2017)	Estimation provisoire Eaux pluviales	Pacte financier et fiscal	AC 2018 provisoire
BOURG DE PEAGE	2 511 874,85			0,00	-30 741,00	2 481 133,85
BOURG LES VALENCE	4 783 332,00			0,00	-3 945,00	4 779 387,00
CHABEUIL	191 218,00	-20 102,00	-19 704,13	0,00	-2 895,00	148 516,87
CHARPEY	35 555,22			0,00	-10,00	35 545,22
CHATEAUDOUBLE	20 860,00			-1 500,00	-37,00	19 323,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	528 418,89			0,00	0,00	528 418,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79			0,00	-21,00	56 553,79
CHATUZANGE LE GOUBET	562 557,30			0,00	-1 499,00	561 058,30
CLERIEUX	149 623,55			0,00	0,00	149 623,55
COMBOVIN	749,00			-300,00	0,00	449,00
CREPOL	32 674,52			0,00	-3,00	32 671,52
ETOILE SUR RHONE	2 340 456,00			0,00	-6 033,00	2 334 423,00
EYMEUX	110 803,66			0,00	-4,00	110 799,66
GENISSIEUX	92 524,44			0,00	-534,00	91 990,44
GEYSSANS	15 046,01			0,00	0,00	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43			0,00	0,00	97 657,43
HOSTUN	161 349,17			0,00	0,00	161 349,17
JAILLANS	165 804,44			0,00	0,00	165 804,44
LA BAUME D'HOSTUN	129 184,00			0,00	0,00	129 184,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00			0,00	0,00	13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98			0,00	0,00	6 511,98
MALISSARD	296 473,00	-17 273,00	-17 063,39	0,00	0,00	262 136,61
MARCHES	71 718,03	0,00	0,00	0,00	0,00	71 718,03
MIRIBEL	6 896,00	0,00		0,00	0,00	6 896,00
MONTELEGER	394 247,00			0,00	0,00	394 247,00
MONTELIER	242 756,00			0,00	-887,00	241 869,00
MONTMEYRAN	-47 433,00			0,00	-41,00	-47 474,00
MONTMIRAL	29 088,19			0,00	0,00	29 088,19
MONTRIGAUD	22 690,09			0,00	0,00	22 690,09
MONTVENDRE	18 343,00			-2 500,00	0,00	15 843,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44	-1 409,00	1,21	0,00	0,00	60 325,65
OURCHES	28 939,86				0,00	28 939,86
PARNANS	25 821,50				-35,00	25 786,50
PEYRINS	95 637,26	-6 823,00	-0,03	0,00	0,00	88 814,23
PEYRUS	-11 136,00			-1 500,00	0,00	-12 636,00
PORTES LES VALENCE	2 961 173,00			0,00	0,00	2 961 173,00
ROCHFORD SAMSON	56 672,65			0,00	0,00	56 672,65
ROMANS SUR ISERE	5 601 077,15	-1 439 032,00	-637,92	0,00	0,00	4 161 407,23
SAINT BARDOUX	4 646,42			0,00	0,00	4 646,42
SAINT BONNET DE VALCLE- RIEUX	5 522,87			0,00	0,00	5 522,87
SAINT CHRISTOPHE ET LE LA- RIS	8 136,10			0,00	-16,00	8 120,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68				0,00	2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	984 877,00	-3 024,00	2,02	0,00	-392,00	981 463,02
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95				0,00	29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	201 668,65	-1 160,00	0,90	0,00	0,00	200 509,55

	AC 2017 "part fixe" incluant majoration CLECT 2010 et 2013	Services mutualisés (prévisions 2018)	Services mutualisés (régularisation 2017)	Estimation provisoire Eaux pluviales	Pacte financier et fiscal	AC 2018 provisoire
ST VINCENT LA COMMANDE- RIE	21 489,50				-8,00	21 481,50
TRIORS	8 461,41			0,00	0,00	8 461,41
UPIE	59 573,00				-5,00	59 568,00
VALENCE	3 622 490,00	-9 999 769,00	551 314,00	0,00	0,00	-5 825 965,00
TOTAL	27 519 147,43	-11 489 267,00	513 913,37	-6 100,00	-57 284,00	16 480 409,80

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

3. BUDGET GÉNÉRAL 2018 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale prévoit que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil communautaire, dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018, est appelé à se prononcer sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 581 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Objet de l'Opération	Crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2018
20 - Immobilisations Incorporelles	Opération Accessibilité	53 000,00 €
Total Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles		53 000,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	Opération Ravel : Aménagement RAM dans ex-école	50 000,00 €
	Opération Piscine Bourg les Valence : reprise des bassins et joints	300 000,00 €
	Opération Centre du Patrimoine Arménien : reprise de l'ancienne partie	228 000,00 €
	Opération Patinoire : reprise sinistre	400 000,00 €
	Opération Centre Technique Intercommunal	550 000,00 €
Total Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		1 528 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de fixer** l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 581 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FISCALITÉ 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2018. Conformément aux engagements, les taux d'imposition de l'année 2017 sont maintenus en 2018.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de voter** les taux communautaires 2018 suivants :
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,53 % avec le maintien de l'intégration fiscale progressive en vigueur sur le territoire,
 - Taxe d'Habitation : 8,58%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,98%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - TAUX 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter les ou le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Pour rappel, suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour, à savoir :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de la communes de la Raye.

La Communauté d'agglomération actuelle a hérité de cinq taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des communes, entre 8,05% et 9%.

Il a été possible grâce à une bonne gestion depuis 2014, d'avoir des taux unifiés.

Le travail mené sur la redevance spéciale permet de dégager des ressources pour harmoniser ces différents taux en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %.

Gérard BOUCHET

Nous ne pouvons que nous féliciter de la baisse des taxes, vous nous aviez annoncé une bonne nouvelle. Cela va baisser de 0,1 % pour certains à 1 % pour les autres. Ce n'est pas mal, mais ce n'est quand même pas quelque chose de fantastique. Ce que nous ne voudrions pas, c'est que cela s'accompagne d'une baisse du service. Je vous rappelle que par exemple à Valence, un secteur que nous connaissons bien, les poubelles ont été ramassées trois fois dans la semaine, elles ne sont plus que deux. Lorsque le jour de ramassage, le lundi, tombe un jour férié, alors nous avons relevé ça pour 2017 : le lundi de Pâques, le premier mai, le 8 mai, la Pentecôte, le 14 juillet, Noël et jour de l'an étaient des lundis et il n'y a eu ces semaines-là qu'un seul ramassage. Il y a des anomalies auxquelles il faudrait veiller.

Geneviève GIRARD

Je dirais qu'il ne s'agit pas d'anomalies mais que cela relève tout simplement de la bonne gestion. Effectivement il y a des pratiques qui ont évolué, je vous ai parlé tout à l'heure de l'optimisation de collecte dans différentes communes de notre territoire parce qu'il y avait des disparités de jours de collecte, il y avait des communes qui étaient en C1, certaines étaient en C6, d'autres en C3 ou en C2. Le but serait d'avoir un taux unique, qui dit taux unique dit aussi service quitte à être uniforme sur notre territoire. Il y a des disparités aujourd'hui que nous ne pouvons pas accepter, qui relevaient simplement du fonctionnement des inter-communautés qui ont fusionné sur notre agglomération, mais cela relève tout simplement de la bonne gestion et du bon sens aujourd'hui de rationaliser toute la collecte de notre territoire et de pouvoir proposer cette baisse de la TEOM, tout simplement Monsieur BOUCHET. Qui aujourd'hui peut dire que l'on peut ramasser tous les jours sa poubelle ?

Zabida NAKIB-COLOMB

Nous avons voté une taxe spéciale vous l'avez dit à l'instant, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour les entreprises. La redevance spéciale plus précisément. Nous pourrions connaître le montant s'il vous plaît, parce que cela est une taxe qui a été mise en place en 2016 et votée en 2015, dont la recette est prévue sur 2017 donc j'imagine que vous avez les sommes. Vous nous aviez dit Monsieur le Président je me souviens bien, que nous allions avoir une agréable surprise : dès lors que nous mettions cette redevance en place, les contribuables verraient le taux de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminuer. Parce que nous avons eu une augmentation de près de 15 % en 2015 donc nous nous attendions à autre chose que moins 0,1, alors peut-être que cela se fera l'an prochain mais dites-nous si nous sommes toujours dans cette dynamique-là.

Nicolas DARAGON

Cela me fait plaisir de vous répondre à vous particulièrement Madame COLOMB, avec le sourire et beaucoup de bienveillance. La redevance spéciale est à 1,2 million d'euros de recettes, donc la bonne nouvelle que nous avons prévu de vous annoncer nous vous l'annonçons. Je relève juste que vous êtes un certain nombre même à avoir voté les taxes en question à une certaine époque où nous faisons partie d'autres majorités pendant ce mandat quand même, à interpréter les augmentations, c'est-à-dire la création d'une taxe en début de mandat pour pouvoir approvisionner le budget et l'interpréter en augmentation de 2500 %. Par contre là, vous l'interprétez en point et non en pourcentage. Lorsque que cela augmente c'est en pourcentage, lorsque cela baisse c'est en point. Cela fait 1,5 % de baisse, ce qui n'est pas mal. Je préfère annoncer une baisse qu'une augmentation et avouez que dans la période dans laquelle nous nous trouvons, annoncer une baisse qui représentera jusqu'à 26 euros pour certains ménages, ce n'est quand même pas mal. Je trouve que nous rendons du pouvoir d'achat à nos concitoyens dans une période très compliquée.

Pour finir, la question qui a été posée tout à l'heure par Gérard BOUCHET sur la fréquence de collecte, simplement pour vous dire aussi qu'il y a des zones rurales et il y en a un certain nombre dans la communauté, nous avons eu l'occasion de le rappeler tout à l'heure, qui sont en collecte une fois par semaine. Lorsque nous sommes à deux, à trois ou à quatre ce n'est pas mal. Il faut aussi que nous arrêtons de nous plaindre, il faut aussi que nous incitions nos concitoyens à mettre moins de déchets dans leurs poubelles, tout cela mieux utilisé, recyclé. Toutes ces mesures vont dans le même sens et contribuent à cela, donc nous ne sommes pas si mal lotis lorsque nous sommes en ville, je pense à nos collègues qui sont en zone rurale qui sont en C1, ce n'est pas simple non plus.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de voter le taux communautaire 2018 suivant :**
 - *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,95%,*
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION D'UN PRÉLÈVEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir un prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit une dérogation à la date limite de vote de la délibération, pour une mise en œuvre de la taxe en 2018.

Ainsi, par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui n'ont pas institué le prélèvement prévu à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Le produit de ce prélèvement est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

La base de ce prélèvement est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale du prélèvement principal auquel le prélèvement s'ajoute.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés du prélèvement au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés du prélèvement.

Afin de financer cette nouvelle compétence transférée à Valence Romans Agglo et dont les travaux de protection des communes des zones urbanisées et à urbanisées sont pour ce mandat et le mandat prochain estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros il est proposé d'instaurer ce prélèvement qui mutualise ce coût entre les habitants du territoire, les propriétaires et les entreprises tous responsables et aux bénéficiaires de ces mesures.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'instituer et de percevoir un prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - DÉTERMINATION DU PRODUIT DU PRÉLÈVEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la décision du Conseil communautaire d'instaurer le prélèvement GEMAPI et afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues, il est proposé de voter un produit d'un montant d'un million d'euros par an.

Le produit du prélèvement est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article [L. 2334-2](#) du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. A ce titre, près de 20 % des intercommunalités ont déjà voté un tel produit. Il est proposé de retenir un montant de moins de 4,5 € par habitant pour le territoire. Cette contribution est relativement modeste par rapport à ce qui a pu être voté dans d'autres territoires.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté du prélèvement est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le produit de ce prélèvement est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis. A ce titre, les dépenses de fonctionnement seront partiellement financées par le budget général. Ce dernier retransmettra les montants déduits de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ainsi que les contributions que versait la Communauté d'agglomération aux Syndicats préexistants. Le budget sera ainsi voté avec une forte orientation vers l'investissement.

D'ici à la fin du mandat, 8 à 9 M€ de travaux sont à financer. Ils concernent pour les deux tiers La Joyeuse mais également six autres cours d'eau ainsi que leurs affluents. Cependant, pour le prochain mandat, il conviendra d'investir deux à trois fois ce montant notamment sur la Barberolle et la Véore. La Communauté bénéficie parfois du soutien de co-financeurs mais le solde est intégralement à sa charge. En rappel, les Syndicats dissous finançaient juste l'équilibre de la section de fonctionnement, les excédents transférés ne pourront pas couvrir les besoins d'investissement.

Wilfrid PAILHES

Je voulais juste savoir, cela a été précisé tout à l'heure par Christian GAUTHIER, le détail s'il est connu aujourd'hui des deux prochaines années des travaux. Parce que nous avons une estimation de fin de mandat de 8 à 9 millions de travaux à financer, donc le stock. J'ai bien compris que les travaux prioritaires par rapport aux aléas concernaient la Joyeuse, mais il y a deux cours d'eau, deux rivières qui sont nommées la Barberolle et la Véore, nous avons 1 million d'euros et je voulais juste savoir dans les deux prochaines années quels seront les travaux sur ces deux rivières. Cela me semble un montant peu élevé et j'imagine que vous devez savoir ce qu'il sera financé sur la Barberolle et la Véore.

Patrick BARTHELON

Sur les rivières concernées Véore et Barberolle, il y a aussi le Guimand. Sur les millions d'euros ce sont essentiellement des études qui vont permettre de réaliser des travaux par la suite, je vous rappelle que vous avez délibéré pour un dossier d'enquête publique sur la partie Beaumont lès Valence qui sont des casiers sur l'écoté qui sont aux alentours de 2 millions-600 000 euros donc il s'agit de cette partie-là. Dans les projections sur lesquelles nous travaillons, il y a une digue à refaire sur Beaumont lès Valence pour 15 millions d'euros et il y a aujourd'hui un AMO avec la maîtrise d'œuvre pour des travaux qui se passeront sur la Barberolle. Les millions d'euros sont à la fois les études et les travaux qui sont déjà programmés et sur la Joyeuse, il y a 6 millions d'euros.

Zabida NAKIB-COLOMB

Cette nouvelle taxe que vous appliquez elle est injuste. Injuste parce qu'aujourd'hui une famille de quatre personnes payera le même montant qu'une famille ayant comme revenus 2000 euros. Donnez-nous les détails s'il vous plaît parce qu'aujourd'hui dans la délibération vous nous mettez un montant par habitant. Excusez-moi mais un montant par habitant, cela veut bien dire ce que cela veut dire. Nous ne pouvons pas interpréter les chiffres sinon nous nous ferions taxer de ne pas comprendre ce qui est écrit. Je crois que là, monsieur le Maire, vous avez été très vite. Les décrets d'application sont très récents pour cette taxe. Au jour d'aujourd'hui sur les 1266 inter-communalités, seulement 200 ont mis en place cette taxe. Prenez l'article du Monde et vous verrez monsieur le Président, cela est écrit ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Aujourd'hui, tous les habitants de notre agglomération vont le voir sur leur taxe foncière. Si cela est négatif, j'ai vraiment très mal compris votre délibération et je suis impatiente que vous nous fassiez le détail de cette nouvelle taxe, comment va-t-elle apparaître et comment avez-vous fixé ce taux de 4,50 euros par habitant.

Nicolas DARAGON

Ce qui agace un petit peu est l'expression d'un des Maires, mais nous avons présenté dans le détail ce qui est en train d'être voté maintenant dans le débat d'orientation budgétaire. Tout à l'heure, il y avait même un fac-similé de la future fiche d'imposition et donc si vous ne l'écoutez pas lorsqu'il est dit, cela est compliqué de le réexpliquer au moment où nous en sommes à l'application de ce que nous avons voté juste avant. Moi je veux bien que nous le répétions dix fois, mais cela voudra dire exactement la même chose, c'est-à-dire que nous avons voté un montant global, ce montant global va être réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes, il va porter aussi sur la fiscalité des entreprises et donc sa répartition exacte n'est qu'une moyenne, 4 euros par habitant, mais cela sera en fonction de si ils payent une taxe d'habitation, une taxe foncière. Certains ne sont pas propriétaires et ne payent que la taxe d'habitation. Cela sera en fonction des revenus du ménage puisque la taxe d'habitation est liée aux revenus et cela sera en fonction de la valeur locative. Il s'agit d'une moyenne donc un ménage qui gagne moins comme vous l'avez décrit tout à l'heure va forcément payer moins, parce qu'en général il a une valeur locative inférieure ou il loue un logement plus petit donc cela n'est pas du tout vrai. Il s'agit d'une taxe qui s'applique d'une façon très juste et si vous la trouvez injuste je vais me permettre simplement ce message de conclusion, il ne faut pas oublier à quel moment elle a été votée. Nous l'avons rappelé volontairement, cette taxe injuste a été instituée par un gouvernement que vous connaissez bien, je m'écarte de toute politique politicienne mais simplement pour rappel cela n'est pas une majorité à laquelle j'appartiens et vous voyez qu'heureusement ici nous ne fonctionnons pas comme cela, contrairement à ce que j'ai pu dire aujourd'hui dans l'exécutif qui est un exécutif aussi divers. Il y a eu un avis unanime au bureau, donc nous appliquons cette loi qui a été votée sous le gouvernement Hollande et c'est ainsi. Nous en avons besoin pour protéger et les populations et les entreprises. Si vous n'avez pas compris l'explication qui est dans le DOB, nous pouvons aussi vous l'expliquer après le conseil sans difficultés.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de déterminer un produit de 1 000 000 € du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de 2018,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la décision du Conseil communautaire d'instaurer le prélèvement GEMAPI, il est nécessaire de créer un budget annexe propre à ces opérations.

La création de ce budget annexe permet d'affecter exclusivement les produits votés pour la compétence transférée.

Nicolas DARAGON

Je rappelle que l'intérêt notamment de la création de ce budget annexe est de sortir le produit GEMAPI de l'évolution de 1,2 % qui nous est demandé par le législateur lorsque nous allons contractualiser avec l'Etat et à priori cela est un sujet sur lequel il est partant, enfin l'exécutif puisque c'est avec les membres du gouvernement que la négociation est en cours.

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1612-20,

Vu la nomenclature M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix

- Pour : 100 voix

DECIDE :

- de créer un budget annexe GEMAPI,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN, QUARTIER DU 45ÈME PARALLÈLE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE (PROJET PRODEVAL/PART.ENR)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société PRODEVAL, société par actions simplifiée, spécialisée dans le traitement et éliminations des déchets dangereux (bureau d'études et R&D, gestion administrative des activités), installée à ROVALTAIN, 11 rue Olivier de Serres, sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, souhaite développer ses activités en face de son implantation actuelle.

Le projet, porté par la société d'investissement PART.ENR, société par actions simplifiée, concerne la construction d'un bâtiment d'activités de 1500 m² environ, sur les lots H et I de la ZAC de la correspondance (quartier du 45^{ème} parallèle), situés 8-10 rue Anne Marie Staub (Châteauneuf sur Isère).

Le lot H est supporté par la parcelle cadastrée ZS n°506 d'une surface de 1734 m², et le lot I par la parcelle cadastrée ZS n°507 d'une surface de 1752 m².

Cinquante emplois sont concernés par cette implantation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain, lequel détermine la surface de plancher autorisée sur la parcelle, précise les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales, paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot.

A ce titre, la surface de plancher autorisée est de 1200 m² pour le lot H et de 1500 m² pour le lot I.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf-sur-Isère (26300), parc d'activités de ROVALTAIN, 8-10 rue Anne-Marie Staub,

Différents terrains constructibles de 3486 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m ²
ZS	506	Lot H	Les Chirons	1734
ZS	507	Lot I	Les Chirons	1752

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 42 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 146 412 euros HT pour 3486 m²).

Bernard BARTHELON

Cette entreprise est spécialisée dans les déchets dangereux, ils ne vont quand même pas dans leur bâtiment de 1500 mètres carrés traiter les déchets dangereux. Il n'y a que des bureaux, je voyais bâtiments d'activités.

Jacques BONNEMAYRE

Vous savez pertinemment pour avoir participé pendant quelques années aux travaux et à la construction de la zone Rovaltain, que nous avons quelques critères assez rigoureux pour l'installation des entreprises et nous veillons effectivement à ce que les entreprises qui s'installent sur Rovaltain soient dans cette logique aussi de développement durable. Nous n'avons pas la capacité à accueillir des activités qui seraient de nature de traitement sur des produits dangereux. Nous sommes sur de la Recherche et Développement, nous sommes sur du développement de matériel mais pas sur du traitement de déchets, cela est la finalité de l'entreprise de concevoir et de travailler sur ces technologies.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 10 janvier 2018,

Considérant le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle – rue Anne-Marie Staub exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société PART.ENR ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, des parcelles ci-avant désignées, au prix de 42 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 146 412 euros HT pour 3486 m²),
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1200 m² pour le lot H et de 1500 m² pour le lot I,
- **d'approuver** le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle – rue Anne-Marie Staub (lots H et I),
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CESSION D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN, QUARTIER DU 45^{ÈME} PARALLÈLE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE (PROJET EOX INVEST)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Le Département Développement Economique et Attractivité a été saisi d'une demande d'implantation sur le parc d'activités de ROVALTAIN, quartier du 45^{ème} parallèle sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, par un groupe d'industrie technologique.

Le projet, porté par la société d'investissement EOX INVEST, société à responsabilité limitée, concerne la construction d'un bâtiment d'activités de 1555 m² environ (destiné à une fonction support et salle de test et d'échantillonnage).

Quatre-vingts emplois sont concernés par cette implantation.

L'implantation de ce groupe serait réalisée sur le quartier du 45^{ème} parallèle (ZAC), sur le lot n°14, supporté par la parcelle cadastrale ZS n°364 d'une surface de 3427 m² (ce lot devrait faire l'objet d'un découpage pour une surface cédée de 3110 m² environ).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain, lequel détermine la surface de plancher autorisée sur la parcelle, précise les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales, paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot.

A ce titre, la surface de plancher autorisée pour le lot cédé est de 1600 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), parc d'activités de ROVALTAIN, 16 rue Brillat-Savarin,

Un terrain constructible de 3110 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m ²
ZS	364p	14	La Gare	3427 m ²

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 42 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 130 620 euros HT pour 3110 m²).

Aurélie BICHON-LAROQUE

Je m'abstiens parce que le nom de l'entreprise n'est pas communiqué.

Nicolas DARAGON

Le vendeur en a connaissance mais l'acquéreur ne souhaite pas que nous le rendions public, donc pour délibérer nous le faisons sur la valeur foncière comme nous l'avions fait à Etoile. Il arrive que nous le sachions, il arrive que nous ne le sachions pas mais que nous le publions ou pas, cela est la règle classique dans le fonctionnement du milieu économique. Il y a beaucoup d'autres informations que nous ne pouvons pas communiquer ici en conseil communautaire qui sont dans les tractations avec les entreprises.

Jacques BONNEMAYRE

Rien n'est caché, nous n'allons pas vous sortir un nom d'entreprise improbable qui pourrait être comme le soulignait tout à l'heure Bernard BARTHELON, une entreprise à risques. Nous savons ce que nous allons installer, nous savons ce que nous allons construire et ce que cela amènera comme activités sur le site. Je vous rassure Madame le Maire qu'il n'y aura pas d'incidences sur la commune d'Alixan qui ne risque rien dans cette opération-là, je suis tout à fait serein et tranquille.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 10 janvier 2018,

Considérant le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle (hors rue Anne-Marie Staub) exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société EOX INVEST ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, de la parcelle ci-avant désignée (ou toute parcelle issue de ladite parcelle), au prix de 42 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 130 620 euros HT pour 3110 m²),
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1600 m² pour le lot n°14 susmentionné,
- **d'approuver** le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle (hors rue Anne-Marie Staub), lot n°14,
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CESSIION D'UN TERRAIN - PLATEAU DE LAUTAGNE SUR LA COMMUNE DE VALENCE (PROJET BAC@IDEES)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société « BAC@IDEES » SAS, spécialisée dans la conception et la réalisation de faire-part pour tous types d'évènements dont le nom commercial est « MONFAIREPART », est locataire d'un bâtiment au 31 avenue de Lautagne sur la commune de Valence.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite s'implanter sur un terrain, situé au Plateau de Lautagne, avenue des Langories.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de bureaux et d'ateliers de 1300 m² environ.

L'entreprise « BAC@IDEES » SAS emploie 20 personnes, avec un objectif de 40 emplois d'ici trois ans.

Le terrain envisagé est supporté par le lot 3A2 en partie, de la ZAC de Lautagne, d'une superficie de 2756 m² environ et compte tenu de la configuration et du découpage du lot 3A2 en cours, une servitude de passage pour la déserte du lot restant devra être créée.

L'acquisition sera réalisée par la SCI S-E FONCIERE, domiciliée à SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON (84), dont les gérants sont D'USSEL Erwan et AUDEMARD D'ALANCON Ségolène.

En ce qui concerne le prix de vente, il est rappelé que le prix pratiqué pour les terrains du Plateau de Lautagne, est de 60 euros HT le m².

Cependant, dans le cas présent, il convient de considérer le mauvais état du terrain cédé. En effet, suite à une étude de sol du cabinet EGSOL de septembre 2017, il apparaît que le sol est constitué de couches de remblais hétérogènes de très faibles compacités sur des épaisseurs conséquentes, et qu'il sera nécessaire de renforcer les fondations de tous ouvrages par des colonnes ballastées ou inclusions rigides, ce qui engendrera un surcoût.

Aussi, après négociation, il a été proposé un prix de vente de 52 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (le montant prévisionnel de la vente serait de 143 312 euros HT pour une surface de 2756 m²).

La surface de plancher maximal pour le lot cédé (partie de 3A2) est de 1500 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Valence (26000), Zone de Lautagne, avenue des Langories,

-Un terrain de 2756 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DO	623	3A2p	Les Langories-Nord	partie de 87792 m ²

La parcelle DO n°623 est issue de la parcelle de plus grande contenance DO n°617, elle-même issue de la parcelle DO n°606.

Un document d'arpentage, en cours, précisera la surface exacte à céder.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 25 septembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI S-E FONCIERE ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, de la parcelle ci-avant désignée, au prix de 52 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 143 312 euros HT, un document d'arpentage précisera la surface exacte à céder), sachant qu'il conviendra de créer une servitude de passage pour la déserte du lot 3A2 restant, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente pris à

cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,

- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1500 m² pour le lot cédé (partie de 3A2),
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix,
- **de dire** que Maître PANOSSIAN, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Les sociétés Fonroche géothermie, Foragelec et ENESOL ont sollicité, le 3 janvier 2018, auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, une demande de dérogation au repos dominical et jours fériés dans le cadre des travaux qu'elles souhaitent engager pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 janvier 2019 sur la commune de Valence.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Toutefois l'article L3132-20 du code du travail précise que : « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année ».

Et l'article L3132-21 précise que ce type de dérogation relève du Préfet et se fera par arrêté préfectoral.

Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Compte tenu que les travaux à effectuer par ces sociétés sur cette période visent à réaliser deux puits de grande profondeur afin de valoriser des eaux géothermales permettant la production d'électricité et de chaleur pour la commune de Valence et que ces travaux nécessitent, de par leur nature et des risques inhérents, une réalisation et une supervision en continu sur la période de forage.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis du Conseil communautaire est requis pour la dérogation au repos dominical sur le territoire de la commune de Valence.

Zabida NAKIB-COLOMB

Je voudrais juste savoir monsieur BONNEMAYRE s'il y a un risque de nuisances sonores par rapport à cette demande de dérogation et est-ce qu'il y aurait des transports de camions qui seraient prévus ? Puisque là, j'imagine qu'il s'agit du dimanche essentiellement.

Jacques BONNEMAYRE

Alors je vous rappelle que nous sommes quand même dans une proximité de zone d'activités.

Zabida NAKIB-COLOMB

Non, il ne s'agit pas d'une zone d'activités. Nous sommes devant la prison et non loin des habitations.

Jacques BONNEMAYRE

La zone qui est exploitée par cette entreprise se trouve au bord d'une zone d'activités.

Zabida NAKIB-COLOMB

La question est de savoir si cela engendrera des nuisances sonores et si les camions circuleront dans les lotissements, parce que la zone vous l'avez vu monsieur BONNEMAYRE, elle est située dans un lotissement.

Jacques BONNEMAYRE

Pas du tout, Fonroche est en train de forer en face de Véolia, Véolia est installée sur la zone de Briffaut et ce n'est pas une zone d'habitation, il s'agit d'une zone d'activités.

Zabida NAKIB-COLOMB

Non, il y a des habitations également.

Jacques BONNEMAYRE

Je suis élu de la ville de Valence depuis 1995, je ne sais pas si la zone de Briffaut a évolué, la zone Briffaut, c'est moi qui l'ai développé et je sais que c'est une zone d'activités, en face de Véolia environnement se trouve le chantier Fonroche. Effectivement vous avez la prison, peut-être que la prison sera un peu impactée. Effectivement, il y a quelques habitations, j'en dénombre dans un périmètre relativement proche environ trois, la zone qui démarre au giratoire de l'avenue jusqu'à l'intersection de Malissard est une zone d'activités.

Nicolas DARAGON

Il s'agit de la rue de la Forêt. Il y a les mêmes nuisances que le reste de la semaine, ce point est important à signaler parce que nous n'avons eu aucune plainte issue du centre pénitencier, puisqu'il est le seul lieu d'habitat important. Il y a en effet trois maisons qui sont extrêmement éloignées mais qui sont situées dans un périmètre que nous pouvons qualifier de rapproché, mais sinon tout le reste, ce sont bien des zones d'activités telles que les a décrites Jacques BONNEMAYRE et pour être encore plus clair, les deux terrains qui sont autour et qui font plusieurs hectares sont dédiés à être alimentés par la chaleur du centre de production. Donc il crée des activités agricoles, nous sommes bien sur un terrain entouré de deux champs importants sur lesquels il devrait y avoir une création d'activités agricoles et de zone d'activités. Nous ne sommes pas sur un site où il y aura des perceptions de nuisances sonores.

Jacques BONNEMAYRE

Pour préciser, la circulation des camions je la vois tous les jours parce que j'ai la prétention d'être un élu de terrain donc je suis souvent sur les zones d'activités et les camions qui sortent du secteur ont un parcours tout à fait simple, ils vont rejoindre le chemin de la Forêt, ils peuvent traverser Valence, ils peuvent traverser Grange, ils peuvent traverser Saint-Péray, ils ont un accès possible le long du chemin des Martins qui mène au giratoire de la route de Chabeuil et ils peuvent partir effectivement dans différentes directions sans passer devant des habitations. A un moment donné dans leur parcours ils pourraient circuler devant des habitations peut-être, mais en tout cas sur le circuit et la proximité du terrain, ils ne le feront pas.

Zabida NAKIB-COLOMB

Monsieur BONNEMAYRE, je voudrais vous poser une question à plus long terme. Si cela est pour leur donner une autorisation pendant qu'ils font des forages pourquoi pas, parce qu'une fois que nous effectuons des forages nous ne pouvons pas nous arrêter et reprendre le forage, cela est compliqué. Il ne faudrait pas que cette autorisation dure pendant l'exploitation. Il faut vraiment que cela soit limité pendant le moment du forage. Il faudrait peut-être le mentionner.

Nicolas DARAGON

Ceci est écrit dans la délibération, je rappelle que cela fait aussi l'objet d'accord écrit dans la délibération globale au sein de l'entreprise, du premier avril 2018 au 31 janvier 2019 sur la commune de Valence. Tout est limité dans le temps et dans les délais, tout est limité.

Bernard PELAT

Je voudrais juste attirer l'attention. J'ai signé un arrêté d'autorisation pour faire des relevés géophysiques par camion libre. Ces opérations-là, il serait bien de le préciser qu'ils ne décident pas de les faire un week-end. Autrement sur le site il n'y a aucun problème. Ils n'en feront peut-être plus, puisqu'ils vont les faire maintenant. Par sécurité il serait bien de le rajouter dans les délibérations.

Nicolas DARAGON

Cela ne fait pas l'objet de la demande, ce n'est pas inclus donc forcément cela ne sera pas possible, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dérogation pour les camions du dimanche, les camions sondeurs. Nous parlons du site uniquement.

Nous autorisons cette activité du dimanche sur cette zone d'activités.

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-27 et R.3132-20 et R 3132-21,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés, du 1^{er} avril 2018 au 31 janvier 2019, pour les salariés des entreprises Fonroche géothermie, Foragelec et ENESOL,**
- **d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Habitat et Foncier

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018 - 2023

Rapporteur : Fabrice LARUE

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

La Communauté d'agglomération, créée le 1^{er} janvier 2014, a décidé le 25 septembre 2014 de mettre en révision le PLH le plus récent de son nouveau territoire, celui de l'ancien EPCI Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, pour se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvre l'ensemble de son périmètre et décline sa politique de l'habitat. La révision du PLH couvre depuis le 1^{er} janvier 2016, puis suite à la fusion avec la Communauté de commune de la Raye au 1^{er} janvier 2017, les 56 communes de Valence Romans Agglo.

Pour aboutir, la révision du PLH a impliqué un important travail de concertation avec les élus des 56 communes et les partenaires (bailleurs, associations, DDT, DDCS...). Cela s'est traduit par l'animation régulière d'instances de concertation : comités de pilotage restreints et élargis à tous les maires et partenaires, commission développement durable, comités techniques et groupes de travail thématiques, rencontres territoriales organisées avec les maires par sous-bassins de vie, ainsi que des rencontres-ateliers à but pédagogique, avec l'ensemble des parties prenantes.

Un premier projet de PLH pour la période 2018-2023 a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis le 2 juin 2017 aux 56 communes de l'Agglomération ainsi qu'au Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain. Pour tenir compte des avis exprimés, le projet a été amendé lors du Conseil communautaire du 12 octobre.

Ce projet de PLH amendé a été transmis au représentant de l'Etat, qui l'a soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui en a pris connaissance lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Au regard du dossier et de l'avis favorable du CRHH, Monsieur le Préfet de la Drôme a également émis un avis favorable sur le projet de PLH de Valence Romans Agglo. Il souligne la pertinence des réflexions menées dans le cadre de son élaboration et met en avant l'engagement des élus, qui se traduit notamment par des moyens humains et un budget important (21€/habitant/an).

Cet avis favorable du Préfet ouvre la voie à l'approbation définitive et en l'état du projet de PLH par le conseil communautaire.

Néanmoins, le Préfet formule plusieurs recommandations, en précisant qu'elles feront l'objet d'un examen particulier lors du bilan triennal obligatoire d'évaluation du PLH. Ces remarques portent notamment sur les enjeux suivants :

- pérenniser les moyens humains compte tenu de l'ambition donnée à ce PLH aussi bien dans l'accompagnement des communes pour la mise en compatibilité des PLU que dans le suivi de la transition énergétique ;
- favoriser l'inter-bailleur afin de permettre une intervention coordonnée des différents bailleurs sur le territoire ;

- préciser la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU (nombre de logements, localisation et temporalité); étant entendu que cette reconstitution s'ajoutera aux objectifs de production de logements sociaux du PLH ;
- développer l'offre locative en centre-urbain notamment pour les jeunes et développer le volet hébergement du PLH ;
- mettre en place et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social.
- mettre en œuvre la stratégie foncière et le plan d'actions foncières. L'article 102 de la loi Égalité et Citoyenneté, qui vise à renforcer le volet foncier des PLH, stipule notamment que le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet encourage les élus communautaires à étudier la mise en œuvre d'un PLUi-H afin de faciliter la cohérence des politiques de l'habitat et de l'urbanisme sur le territoire.

Patrick ROYANNEZ

Le PLH fait l'objet d'une nouvelle présentation devant le conseil communautaire, il s'agit effectivement d'un document bien présenté qui intègre les principales présentations du SCoT et les principales dispositions relatives à l'habitat social et à la nécessité de réduire les consommations des terres agricoles. Toutefois, de la même façon que le risque existe pour le SCoT, ce document risque de rester totalement inefficace si plusieurs actions ne sont pas engagées. Comme je l'ai déjà demandé, il s'agirait tout d'abord de procéder à une évaluation du précédent PLH afin de pouvoir mesurer concrètement son impact et de mesurer les écarts réels entre les objectifs proposés et les résultats obtenus. De la même façon, il faudrait porter à la connaissance de tout le dispositif de suivi du SCoT en rendant public le suivi de quelques indicateurs précis tels que les évolutions de population des communes, mais aussi les usages des terrains en friche, le taux d'occupation des zones d'activités, les consommations de terres agricoles, l'évolution des mobilités etc. Cela permettrait d'apporter des modifications aux choix effectués dans certains documents d'urbanisme communaux, tout en restant conscient que les tendances lourdes constatées actuellement ne pourront pas être significativement corrigées, tant que la communauté d'agglomération ne fera pas le choix de l'élaboration d'un PLUi.

Sur le contenu du document nous ne pouvons que sourire à défaut de pleurer, lorsque nous voyons que la commune de Chateaufort sur Isère demande à bénéficier d'un accroissement de 20 % de son plafond de logement, à construire au titre de son retard dans le logement social. N'avez-vous pas, au cours d'un précédent conseil communautaire, présenté une délibération, demandant que Chateaufort sur Isère soit exempté des dispositions légales dans ce domaine du logement social, du fait de ses spécificités. A ce sujet, nous serions intéressés de demander le résultat qu'a connu cette demande de la commune et de la communauté d'agglomération auprès des services de l'Etat.

Enfin, sur l'animation du PLH je proposerais trois mesures précises à mettre en œuvre. Première mesure, un concours d'architecte pourrait être organisé chaque année, pour récompenser un ou des projets architecturaux qui apportent des solutions innovantes tant au niveau de l'habitat, afin de sortir de la forme unique de la maison individuelle qu'au niveau de sa conception afin de répondre au défi écologique du futur. Deuxième proposition, des projets d'habitats participatifs et intergénérationnels permettant d'apporter des solutions nouvelles aux attentes des habitants, pourraient bénéficier d'un accompagnement spécifique de la part de la communauté d'agglomération. Troisième proposition, plutôt que d'appliquer de façon linéaire les objectifs de construction de logement pour chacune des communes, pourquoi ne pas accorder une prime aux communes qui privilégieraient les réhabilitations de logements anciens, la réduction des dents creuses et l'habitat collectif. En parallèle seraient pénalisées les communes qui continuent les constructions de logements individuels sur des terres agricoles. Il s'agit là d'orientations qui auraient permis d'innover dans le domaine du logement, à défaut de les voir prises en considération, je voterais à nouveau contre l'adoption de ce document.

Fabrice LARUE

Je vais répondre par rapport à un dossier que je suis, je pense qu'il y a un peu de mélange entre le SCoT et le PLH, alors effectivement il y a une incidence entre les deux, nous sommes tout à fait d'accord. Mais sur la préconisation du taux d'occupation des zones industrielles et d'activités, nous sommes plus dans le domaine du SCoT que dans le domaine du PLH, le PLH étant le Programme Local de l'Habitat. Sur quelques éléments de réponse, au niveau du bilan du PLH précédent qui a été fait bien entendu, nous sommes comme tout PLH sur une durée de six ans, il y aura un bilan intermédiaire qui sera fait au bout de trois ans pour tirer les conclusions des premières actions de cette première partie de PLH, puis sur les trois ou quatre actions que vous venez de décrire. Notamment l'habitat participatif, cela est une des mesures sur laquelle le PLH a été sensibilisé et a mis les moyens spécifiques au même titre que sur la réhabilitation et la gestion des dents creuses. Ce PLH pour moi a une certaine ambition, une véritable ambition, à nous comme vous dites de le faire vivre, de l'animer et de respecter ces ambitions-là. Donnons-nous rendez-vous dans trois ans pour tirer un bilan intermédiaire et voir si effectivement nous avons rempli la feuille de route.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix
- Abstention : 8 voix
- Pour : 89 voix

DECIDE :

- **de prendre** acte des avis de monsieur le Préfet de la Drôme et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- **d'approuver** le Plan Local de l'Habitat (PLH),
- **d'autoriser** le président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents, notamment les conventions et règlements d'aide, de nature à mettre en œuvre et préciser le PLH.

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "RÉNOV'HABITAT", ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Fabrice LARUE

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 26 novembre 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) par contractualisation avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Conseil Départemental. Ce dernier a fait l'objet d'une convention signée le 16 février 2016 et d'un 1^{er} avenant signé le 19 décembre 2016.

Les objectifs du PIG portent sur :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la rénovation des copropriétés, par un soutien prioritaire des copropriétés vétustes qui s'engagent sur une rénovation globale et performante,
- l'adaptation des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes à la perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- le développement d'une offre de logements à loyer conventionné, avec la remise sur le marché de logements vacants et/ou très dégradés,
- la lutte contre le logement indigne, notamment en centre ancien.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté d'agglomération a mobilisé d'importants moyens financiers afin d'accompagner les particuliers et les copropriétés (du conseil initial sur les travaux à entreprendre jusqu'au montage et au suivi des dossiers de financement), et d'apporter une aide aux travaux en faveur de la rénovation du parc de logements privés.

Les objectifs initiaux du PIG, dans son volet accompagnement des particuliers, ont été largement dépassés. Alors que la convention fixait un objectif annuel de 295 dossiers relatifs aux logements individuels, il ressort des bilans 2016 et 2017 (sur 10 mois), une atteinte des objectifs à hauteur de 130 %.

Ce taux de réalisation génère pour l'agglomération un budget conséquent en fonctionnement en matière d'ingénierie (de l'ordre de 410 000 €/ an) en faveur de la rénovation de logements en diffus.

Or, le nouveau Programme Local de l'Habitat conduit la Communauté d'agglomération à élargir son intervention sur le parc privé collectif sous la forme :

- d'une OPAH-Renouvellement urbain visant à conduire une intervention ciblée sur le centre historique de Romans,
- d'une OPAH-Copropriétés dégradées qui nous conduira à concentrer nos efforts en faveur de copropriétés en difficultés,
- d'un POPAC qui consiste à proposer un accompagnement préventif pour des copropriétés en voie de fragilisation.

De ce fait, cela doit amener la collectivité à optimiser les moyens qu'elle mobilise en faveur de la rénovation du parc privé afin d'être en capacité d'intervenir fortement à l'appui d'une ingénierie dédiée sur des opérations complexes et plus ciblées, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

A cette fin, s'ouvre à l'Agglomération la possibilité d'optimiser les fonds publics en faveur de la rénovation du parc privé en permettant aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'un dispositif départemental.

En effet, le Conseil Départemental s'engage également avec l'Anah dans un PIG « Amélioration de l'Habitat » renouvelé en 2018. Ce dernier permet à l'ensemble des drômois de bénéficier des aides de l'Anah, complétées par le Département, sous couvert de complémentarité avec les EPCI. Il est ainsi demandé que les EPCI mettent en place une animation par contractualisation avec un opérateur pour relayer localement le dispositif auprès des habitants. A la différence du PIG Rénov'Habitat de l'Agglomération, les dispositions du PIG départemental prévoient le financement par les particuliers des frais d'accompagnement individuels (à hauteur de 1% du coût des travaux complétés du montant de la subvention d'AMO attribuée par l'Anah).

Dans une logique d'optimisation des moyens et en accord avec l'Anah, il convient donc d'adapter le PIG de Valence Romans Agglo par voie d'avenant pour qu'il devienne complémentaire à celui mis en œuvre par le Département. De plus, il s'agit d'intégrer au PIG, la participation de Valence Romans Agglo au dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles » délibéré lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Ledit projet d'avenant, annexé au présent rapport, adapte donc le PIG de Valence Romans Agglo afin :

- de maintenir les aides de l'agglomération aux travaux sur la base d'objectifs actualisés en terme de nombre de logements traités,
- de supprimer l'aide à l'ingénierie pour le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention (hors conventionnement sans travaux),
- d'intégrer l'accompagnement spécifique des copropriétés fragiles au titre du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles ».

En conséquence, la mise en œuvre du PIG est estimée pour 2018 à 5,7 M€ d'investissement pour les trois partenaires de la présente convention. Ce plan de financement prévisionnel prévoit les engagements financiers d'investissements (aides aux travaux) des différents signataires comme suit :

Public cible	Objectifs	Nombre logts	Part	Plan de financement annuel				TOTAL
				ANAH	Habiter Mieux	DEP26 **	VRA	
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	280	43%	1 680 000 €	336 000 €	140 000 €	440 750 €	2 596 750 €
	Adaptation du logement	140	21%	616 000 €	- €	42 000 €	- €	658 000 €
Copropriétés	Rénovation globale de la copro *	120	18%	210 000 €	60 000 €	30 000 €	284 000 €	584 000 €
Propriétaires occupants ou bailleurs	Lutte contre l'habitat indigne / insalubre	5	1%	125 000 €	10 000 €	50 000 €	20 000 €	205 000 €
Propriétaires bailleurs	Offre locative privée avec travaux	50	8%	1 200 000 €	75 000 €	180 000 €	148 500 €	1 603 500 €
	Offre locative privée sans travaux	60	9%	- €	/	- €	66 000 €	66 000 €
Total		655	100%	3 831 000 €	481 000 €	442 000 €	959 250 €	5 713 250 €
				67%	8%	8%	17%	100%

(*) soit 3 copropriétés de 40 logements en moyenne
(**) y compris subvention pour les travaux d'adaptation

S'agissant des aides attribuées par Valence Romans Agglo au titre du PIG, celles-ci méritent d'être complétées afin d'intégrer la participation au dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles ». En conséquence, le règlement d'aides aux particuliers et copropriétés s'établit ainsi :

Public cible	Objectifs	Montant des aides VRA			
		Aide de base		Aide bonifiée	
Propriétaires occupants	Economie d'énergie (hors copro)	Gains énergétiques de 35 à 49%	Gains énergétiques 50% et +	Chantier labellisé DOREMI ou Effinergie	Au cas par cas, en fonction du reste à charge
		1 500 €/logt	3 000 €/logt	3 000 €/logt	Fonds social (limite de 3000 €/log)
	Adaptation du logement	/			
Copropriétés - parties communes	Prime à la rénovation globale des copro (appel à projet)	au prorata du nbre de logts, dans un plafond de 200 000 € par copropriété			
		2 000 €/logt			
	Aide audit global de copro	cf règlement spécifique			
	Aide adaptation / accessibilité des copro	30% des coûts des travaux (plafond de travaux de 20 000€)			
	Aide à l'AMO Copropriétés fragiles	4 000 € / copropriété			
Propriétaires occupants	Habitat Indigne	4 000 €/logt		Fonds social (limite de 3000 €/log)	
Propriétaires bailleurs	Conventionnement avec travaux	Etiquette C-D	Etiquette A - B ou loyers très modestes	Vacance = dégradation > 0.55	Vacance = dégradation > 0.70
		2 000 €/logt	4 000 €/logt	3 000 €/logt	4 000 €/logt
	Conventionnement sans travaux	1 000 €/logt	2 000 €/logt		

Pour maintenir l'implication de Valence Romans Agglo sur l'ensemble de ces axes et pour permettre aux habitants de l'agglomération d'être éligibles aux aides précitées, il est proposé d'adapter l'ingénierie déployée en faveur de l'accompagnement des particuliers (hors conventionnement sans travaux). Considérant nos objectifs de réalisation, ces nouvelles modalités réduiraient les coûts d'ingénierie facturés à l'Agglomération par l'opérateur PIG à hauteur de 135 000 €. Le complément de financement serait assuré par les particuliers au titre de l'accompagnement individuel de leur dossier à raison de 1,25 % du coût des travaux (coût net) complété du montant de la subvention d'AMO perçue de la part de l'Anah. Ainsi, cela permettra à l'Agglo de redéployer de l'ingénierie sur des opérations ciblées (OPAH-RU et OPAH-CD).

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention 2016-2018 du PIG,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ACQUISITION FRANCE TURBO POUR INSTALLATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Afin de permettre une mutualisation aboutie des services techniques, il a été décidé de regrouper l'ensemble de ces services sur un même site.

L'hypothèse retenue est l'acquisition du bâtiment appartenant à la société ATELIERS FRANCE TURBO, situé 761 route de Marcerolles à Bourg-lès-Valence (26500).

Il s'agit d'un bâtiment représentant une surface d'environ 5 500m² composé d'espaces de stockage pour 5 000m² et d'espaces de bureaux pour 500 m².

Ce bâtiment a été construit en 2003, sur les parcelles cadastrées section AD n°94, 98, 67, 74, 102, 70, 96, 100.

Après négociations, les parties ont convenu d'une cession moyennant le prix de 1 700 000 €.

La présente délibération a donc pour but l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix de 1 700 000 € auprès de la société ATELIERS FRANCE TURBO.

Wilfrid PAILHES

Je voudrais juste connaître la capacité et la montée en charge du site, parce que nous avons voté tout à l'heure 550 000 euros de travaux, donc nous passons les 2 millions d'euros ce qui est quand même un montant important pour nos services et je m'en félicite. Je voudrais juste savoir combien de personnes sont concernées aujourd'hui et surtout l'évolution et la capacité car il y a peut-être des mutualisations à proximité qui pourraient être envisagées.

Franck SOULIGNAC

Ceci est très juste, effectivement nous avons l'intérêt d'acquérir ce bâtiment aussi parce qu'il a une réserve foncière intéressante en cas d'extension, puisque nous sommes sur un terrain d'1,3 hectare et qu'aujourd'hui nous avons un bâtiment de 5 500 mètres carré qui pourra être étendu à terme et d'ailleurs cela pourra faire l'objet d'une phase deux. Aujourd'hui il s'agit d'une soixantaine d'agents concernés et nous pouvons imaginer une montée en charge bien plus importante étant donné les capacités. Sur le prix effectivement nous sommes à un peu plus de 2 millions en ajoutant les 500 000 euros de travaux prévus, sachant qu'un bâtiment de cette dimension-là, il faut compter avec le foncier et le bâtiment pour une construction neuve, 5 à 6 millions d'euros. Nous sommes en plus largement gagnant d'un point de vue financier sur cette opération.

Nicolas DARAGON

Nous pouvons doubler me disent les services s'il le faut, doubler les bâtiments, le terrain est très grand donc cela est plutôt une bonne affaire comparativement à la construction d'un CTM, cela est vraiment très avantageux. Ce bâtiment est en très bon état et permet d'éviter de garder cette friche dans un bâtiment récent.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 20 décembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées section AD n°94, 98, 67, 74, 102, 70, 96, 100 sur la commune de Bourg-lès-Valence au prix de 1 700 000 € auprès de la société ATELIERS France TURBO,
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SCI CENTRE HISTORIQUE AU SEIN DE L'IMMEUBLE FANAL À ROMANS-SUR-ISÈRE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Par délibération n°2017_337, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des lots n°69, 73, 74, 75 et 78 de l'immeuble Fanal auprès de la SCI Centre Historique au prix de 620 000 €.

Le lot n°69 à usage de réserves faisant l'objet d'un bail commercial entre la SCI et le Tribunal de commerce, il avait été décidé que la SCI Centre Historique dénoncerait le bail commercial avant la cession à l'Agglomération, qui acquerrait ainsi les lots libres de toute occupation.

Or, il a depuis été décidé de conserver le bail commercial qui sera transféré à l'Agglomération lors de l'acquisition. Le lot n°69 n'étant plus libre de toute occupation mais lié à un bail commercial, le prix d'acquisition a été revu à la baisse, à hauteur de 614 000 €.

La vente du lot n°69 avec le transfert du bail commercial implique pour l'Agglomération une substitution dans les droits et obligations du bailleur.

Manuel GUILHERMET

J'ai entendu dire pour l'ensemble FANAL, que peut-être l'office du tourisme devait se déplacer sur le bas de Romans. Je ne sais pas s'il s'agit d'une rumeur.

Nicolas DARAGON

Non, évidemment nous allons décider cela en concertation avec le Maire de Romans, pardon de le dire ainsi mais mettre l'office du tourisme éloignée des flux de circulation ne me paraît pas être une bonne idée, mais nous en parlerons avec le Maire de Romans et nous déciderons au sein de la SPL où le positionner.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2017_337 du 14 décembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de modifier** les conditions d'acquisition du lot n°69 en autorisant une acquisition du bien occupé, avec un transfert du bail commercial en cours au profit de Valence Romans Agglo, qui sera substituée dans les droits et obligations du bailleur à compter de l'acquisition effective du bien,
- **d'approuver** l'acquisition des lots n°69, 73, 74, 75 et 78 de l'immeuble Fanal, sis 57 rue Saint-Nicolas à Romans sur Isère, auprès de la SCI Centre Historique, au prix de 614 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Nathalie BROSSE-TCHEKEMIAN modifie l'effectif présent.

Développement durable

1. REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans acceptent et traitent plusieurs sous-produits issus de l'assainissement :

- matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif,
- produits de curage des réseaux,
- graisses,
- lixiviats (*uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Romans, avec l'acceptation des lixiviats du centre de stockage des déchets du SEVOM de Rochefort Samson*),
- boues de stations d'épuration.

Le contrat de Délégation de Service Public de la station de traitement des eaux usées de Romans s'est terminé le 31/12/2017, et celui de la station de traitement des eaux usées de Valence se terminera le 30/09/2018.

La part perçue par les futurs délégataires pour la réception et le traitement des sous-produits issus de l'assainissement est imposée dans les nouveaux contrats de délégation de service public. Une part collectivité vient compléter cette tarification de la part délégataire.

Les tarifs de la redevance pour la réception et le traitement des sous-produits proposés pour la part collectivité et imposés aux délégataires sont les suivants :

	Part Communauté d'agglomération	Part imposée aux délégataires
Matières de vidange et produits de curage	5 € HT/t	25 € HT/t
Graisses	15 € HT/t	50 € HT/t
Boues de stations d'épuration	15 € HT/t	15 € HT/t
Lixiviats	4 € HT/t	4 € HT/t

A noter que le schéma interdépartemental (Drôme et Ardèche) de gestion des boues et matières de vidange adopté le 16 octobre 2017 par le conseil départemental de la Drôme recommande de limiter entre 25 et 30 € HT le m³ le coût de réception et de traitement des matières de vidange. L'objectif est d'inciter tous les professionnels de l'assainissement à venir dépoter leurs matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées avec un coût homogène et inférieur à celui pratiqué aujourd'hui sur certains sites du département. Cela devrait ainsi limiter les mauvaises pratiques, notamment le dépotage en réseaux et les épandages non réglementaires.

Les tarifs actuels et futurs sont joints à la présente délibération (parts délégataires et collectivité).

A périmètre constant entre les anciens contrats de délégation de service public des stations de traitement des eaux usées et les nouveaux contrats, les recettes de la collectivité passent de 325 k€ HT à 150 k€/an. Cela s'explique principalement par le fait que sur la station de traitement des eaux usées de Valence, le délégataire actuel ne perçoit pas de recettes pour la réception et le traitement de ces sous-produits. La collectivité encaisse la totalité des recettes pour ces sous-produits. Dans le contrat actuel de DSP de la STEU de Valence, la collectivité rémunère directement le délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration, y compris pour le traitement des sous-produits issus de l'assainissement.

Considérant que les tarifs des redevances sont décidés par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le schéma interdépartemental de gestion des boues et des matières de vidange adopté par le conseil départemental de la Drôme le 16 octobre, et préconisant de fixer le tarif de traitement des matières de vidange entre 25 et 30 € HT le m³,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la redevance pour la réception et le traitement des sous-produits, pour la part de la Communauté d'agglomération, comme suit :
 - Matières de vidange et produits de curage : 5 € HT/t
 - Graisses : 15 € HT/t
 - Boues de stations d'épuration : 15 € HT /t
 - Lixiviats : 4 € HT/t,
- **de préciser** que ces tarifs seront notifiés aux délégataires des stations de traitement des eaux usées de Romans et de Valence en charge de la perception de cette redevance,
- **de préciser** que ces tarifs ne seront applicables qu'à compter du 01/10/2018 pour la réception et le traitement des sous-produits sur la station de traitement des eaux usées de Valence, date de démarrage du nouveau contrat de délégation de service public des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. IMPLANTATION DES ARCHIVES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES À LATOUR MAUBOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Rapporteur : Marlène MOURIER

Le projet de rénovation de l'ancien site militaire de Latour Maubourg à Valence, en vue d'y implanter les Archives communales et communautaires et une nouvelle médiathèque, s'inscrit dans le projet de territoire de Valence Romans Agglo. Ce projet, dont l'ambition est de jouer un rôle structurant fort dans la requalification et la valorisation urbanistique du site, propose un programme varié :

- un pôle culturel dédié au patrimoine écrit et à la lecture,
- une cafétéria universitaire, la médecine préventive des étudiants et les locaux de l'ADUDA (déjà réalisé),
- un espace de formation avec l'école d'infirmières,
- des logements,
- des commerces,
- un parking est également prévu.

La création de ce pôle culturel à Latour-Maubourg, avec une volonté de mutualisation affirmée entre deux institutions partageant une histoire commune mais aussi et très naturellement, des fonds, un public et une politique d'animation et de communication, constitue un projet fédérateur, porteur d'une politique de médiation culturelle ambitieuse.

Ce regroupement favorisera le partage de certains espaces entre la médiathèque et les Archives (pour la conservation comme pour l'accueil des publics) et donnera plus de lisibilité aux fonctions culturelles et documentaires auprès des usagers ainsi qu'une harmonisation des politiques d'animation.

Pour les Archives communales et communautaires, ce projet de construction d'un bâtiment d'environ 1200 m² doit en outre permettre :

- de résoudre la dispersion (5 sites actuellement) et la saturation des réserves existantes, dont certaines ne sont pas conformes aux normes de conservation prescrites par le Service interministériel des Archives de France
- de fournir une capacité d'accroissement pour les 20 prochaines années. La mise en œuvre d'une véritable stratégie d'archivage pour la ville de Valence et pour la communauté d'agglomération reposera en premier lieu sur cette infrastructure nouvelle.

Un comité de pilotage du projet, placé sous la présidence effective de M. Nicolas Daragon - président de Valence Romans Agglo, a été organisé avec les différents services communautaires concernés (Culture, Archives, Lecture Publique, Bâtiments, DCSI), les élus culture, un représentant du Service interministériel des Archives de France (Mme Saïe-Belaïsch, architecte), un représentant de l'Inspection générale des patrimoines (Mme Masson), le directeur des Archives départementales de la Drôme (M. Charenton), un représentant de l'Inspection générale des bibliothèques (M. Lecoq) ainsi que la conseillère archives (Mme Jouve-Villard) et la conseillère au livre et à la lecture (Mme Boyer) de la DRAC.

Lors de sa sixième réunion, ce comité de pilotage a validé l'avant-projet définitif (APD).

Cet APD ayant reçu le visa technique du Service interministériel des Archives de France le 8 juin 2017, et conformément à la circulaire DGP/SIAF/2016/005 relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives, ce projet est éligible au concours financier de l'État.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de demander** une subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre des dossiers d'investissement bâtiments d'archives,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. CONCESSION CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - AVENANT N°1

Rapporteur : Patrick PRELON

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2017 a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Épervière à Valence.

Lors de la présentation de son offre, le groupement avait élaboré son plan de financement avec son partenaire bancaire habituel pour réaliser son opération.

Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédiée Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire.

Pour des raisons internes au groupe Spie Batignolles, auquel appartient Espacéo, et à sa politique de financement le concessionnaire a été amené à substituer le prêteur initialement prévu par un nouveau prêteur.

Ce changement de partenaire bancaire nécessite de modifier l'article 1 du contrat et deux de ses annexes.

La modification de l'article 1 définitions du contrat porte sur la définition des termes « concession » ou « contrat » la rédaction du 7 décembre « concession ou contrat désigne la présente convention » est complété de la mention « telle que modifiée par l'avenant n°1 conclu en date du (date de signature) entre le Concédant et le Concessionnaire ».

Le paragraphe 4,3 Emprunts bancaires de l'annexe VIII Coûts des investissements initiaux et plan de financement est modifié afin de tenir compte des nouvelles dispositions contractuelles entre Espacéo Valence Romans et son nouveau partenaire bancaire.

Les modifications portent sur :

- la commission d'arrangement, la marge et la commission de non utilisation du crédit construction,
- la commission d'arrangement, la marge du crédit relais TVA,
- le taux et la marge du crédit Dailly,
- l'indice et la marge des intérêts de retard.

Les éventuels frais financiers supplémentaires qui résulteraient de l'avenant de cette annexe seraient à la charge du concessionnaire puisque les conditions financières du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Le point 4 de l'annexe XII Modèle d'acte d'acceptation est également modifiée de manière favorable pour l'Agglomération puisque le délai de paiement passe de 20 à 25 jours et que le nombre de jours cumulés de 60 à 80 jours.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Centre aqualudique situé sur le site de l'Épervière à Valence et ses annexes (paragraphe 4.3 de l'annexe VIII du contrat de concession et modèle d'Acte d'Acceptation), à intervenir entre la société ESPACEO VALENCE ROMANS et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public et l'Acte d'Acceptation (conformément au modèle annexé à l'Avenant n°1).

1. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

Direction Commune des Relations Humaines

- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B)
- Création d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A)

L'année 2017 devait être pour la DCRH, une année transitoire dans l'attente de l'adhésion de nouvelles collectivités qui seraient venues accroître les effectifs sur la direction adjointe « gestion administrative ». Finalement les communes n'ont pas donné suite à leur étude d'adhésion pour des motifs différents.

Au vu de ces évolutions, il est proposé une réorganisation de la DCRH portant principalement sur cette direction adjointe.

Les ajustements organisationnels et notamment la création de deux services à part entière, un carrière et un paie, nécessitent la transformation d'un emploi de catégorie B, rédacteur, en emploi d'attaché, catégorie A.

Vu le tableau des emplois adopté en conseil communautaire le 7 décembre 2017,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentées ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Questions diverses

1. PROPOSITION DE VŒU : DÉFENSE DES ACTIVITÉS DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les communes rurales de Valence Romans Agglo concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toutes la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines.

Patrick ROYANNEZ

Je souhaite intervenir même si le débat est difficile, mais nous sommes ici sur une démarche fondamentalement politique. La recherche actuelle du gouvernement pour trouver un compromis se heurte à la difficulté d'une

compréhension, entre l'équilibre économique d'une profession et la sauvegarde d'une biodiversité qui passe automatiquement par le respect du monde sauvage. Le plan loup, soumis à la consultation politique reste à mon avis très en faveur de l'élevage par le maintien des aides, la simplification des procédures d'indemnisation, l'autorisation des tirs de défense et les subventions de la politique agricole commune. Je reviendrais sur ces différents points.

Nicolas Hulot, par ce plan 2018-2023 a ouvert largement le débat public et le résultat comme je le disais précédemment est très favorable aux éleveurs, nous pourrions dire : un cheval de pastoralisme pour une alouette de loup. Sans oublier la liberté accordée aux préfets pour dépasser éventuellement les quotas actuels de tirs. Au cœur des ex régions Rhône-Alpes et Provence Côte d'Azur, nous comptons environ 3 400 éleveurs ovins, soit 850 000 brebis. Pour la Drôme, cela donne 350 éleveurs et 30 000 brebis à viande. Ces éleveurs bénéficient donc de subventions de la politique agricole commune, qui offre une indemnité compensatoire d'handicap naturel, une prime à la brebis et une mesure agro-environnementale et climatique. Le tout s'élevant en 2016 à 600 millions d'euros par an. De plus, en zone loups dont fait partie notre département, il existe une subvention supplémentaire de 85 millions par an. Dans les Alpes, un éleveur représentatif possède en moyenne un troupeau de 400 brebis à viande et touche donc 50 000 euros, soit 125 euros par brebis, donc une dotation mensuelle de 4 166 euros, environ deux fois le salaire net d'un salarié et quatre fois plus que le SMIC. Il bénéficiera d'une augmentation de 40 % d'ici 2020, soit 70 000 euros. Bien entendu, les coûts de production ne lui permettent pas de dégager un tel salaire, les aides publiques représentent 60% du chiffre d'affaire de l'éleveur qu'il ne peut comme dit plus haut, que dégager que deux fois moins de salaire. Sans oublier que quatre mesures de protection vis à vis du loup sont subventionnées à 80 % : l'embauche du berger, donc création d'emplois, la mise en place de regroupement de parc électrifiés, les chiens Patous de protection, la mise en place de parcs de pâturage. Une cinquième mesure sur l'analyse technique de vulnérabilité est prise en charge à 100 %. A noter qu'il est tout à fait légitime que les éleveurs soient aidés pour faire face à la présence du loup, y compris par des mesures d'expérimentation qui tardent trop à être mises en place. Sans oublier les indemnités en cas d'attaques de loups ou supposées, 80 euros minimum par brebis morte plus 20 % d'indemnités par brebis perdue et la prise en charge à 100 % du vétérinaire par brebis blessée. Tout ceci bien entendu, de l'argent public.

En Drôme, seulement 1 % des pertes d'animaux sont attribuées aux loups, en sachant que le doute bénéficie toujours à l'éleveur, les brebis mortes sur une saison pour d'autres conséquences sont trois à cinq fois plus importantes. Il ne faut donc pas incriminer le loup sur tous les malheurs de la profession. Paradoxalement, les régions ou élevages ovins à avoir le plus régressé au cours des dernières années ne sont pas celles où le loup est présent mais des territoires de l'ouest de la France, dixit le ministère de l'agriculture.

A propos de la biodiversité, le pastoralisme en montagne entre en compétition avec une multitude d'espèces sauvages comme les herbivores, marmottes, chamois, chevreuils et évidemment les grands prédateurs comme l'ours, le lynx ou le loup. Certains éleveurs réclament ouvertement l'éradication. En France, à cause de cette compétition, le quota annuel de loups à tuer est de 40 individus, soit 12 % de la population de l'espèce présente en 2017. Vous me direz oui, mais les éleveurs nourrissent la population, là encore je m'inscris en faux, la consommation de viande ovine a chuté de 50 % en 20 ans et plus de la moitié de cette viande consommée provient d'agneaux britanniques, irlandais ou néo-zélandais. Bien sûr, il ne faut pas oublier de reconnaître le rôle du pastoralisme dans le maintien d'une vie dans les espaces ruraux et dans les zones difficiles, en particulier les montagnes drômoises même si dans les zones rurales, la proportion des éleveurs dans la population active est ultra minoritaire. Nous savons tous que la beauté des paysages est aussi liée au maintien des espaces pastoraux ouverts dans lesquels la disparition des élevages conduirait à l'enfrichement. Pour nous, il ne s'agit pas d'opposer un monde par rapport à un autre et en particulier les éleveurs et les défenseurs de la biodiversité, au contraire nous sommes persuadés qu'au lieu d'exploiter la détresse des éleveurs sans jamais proposer de solution, notre responsabilité d'élus est d'y travailler et de trouver des réponses concrètes.

Nous savons tous que le loup est là et qu'il est un marqueur de la biodiversité qui est en train de disparaître à très grande vitesse sur l'ensemble de la planète. Ce qui ne se sait guère, c'est qu'ici et là, des écologistes testent des solutions alternatives. A titre d'exemple, un éleveur en Drôme a installé un chalet sur ses alpages et invite des écologistes à renforcer les gardes en cas de besoin. Un berger du Vercors appelle en renfort des associations pour la protection de la nature en cas d'alerte. Le conseil départemental depuis de nombreuses années aide le pastoralisme dans les espaces naturels sensibles par la construction de chalets confortables et de parcs de nuit adaptés à la surveillance des troupeaux en altitude. Tout cela pour dire que sur le terrain, par le dialogue des solutions sont apportées et non dans des assemblées d'élus qui veulent faire de la politique politicienne en voulant voter des propositions de vœux totalement hors sol, en refusant le travail de compromis engagé par le projet plan loup. Même si celui-ci est encore bien en retrait par rapport à la protection de la vie sauvage. L'éradication de tous les loups français ne changerait rien aux difficultés de la filière ovine. Il est nécessaire et urgent d'organiser des états généraux du pastoralisme et plus particulièrement de l'élevage ovin viande, avec pour objectif de moderniser la filière en l'adaptant aux modifications alimentaires des consommateurs et aux nouvelles attentes sociétales. Avec quelle désinvolture monsieur le Président, vous mettez à l'ordre du jour ce vœu sans aucun élément de contexte et surtout sans débat contradictoire de fond préalable ni concertation des citoyens sur un sujet complexe.

C'est pourquoi je souhaite m'opposer à cette proposition que je juge parfaitement démagogique et qui apparaît comme une énième gesticulation politique incapable d'apporter une solution aux difficultés économiques et sociales, que connaît le pastoralisme et particulièrement cette filière. Une réflexion indispensable, qui doit associer également une démarche sur le respect de ce monde sauvage que nous voyons chaque jour un peu plus disparaître.

Nicolas DARAGON

Merci pour cette intervention pleine de bienveillance. Nous aurons relevé quelques termes qui sont extrêmement agréables à recevoir. Est-ce qu'il y a des prises de parole d'élus, notamment ruraux, est-ce que certains souhaitent

s'exprimer sur ce vœu de politique politicienne qui nous est proposé par l'association des Maires de la Drôme, qui fait comme chacun le sait de la politique politicienne puisque toutes les tendances sont représentées et dans le prolongement du congrès des Maires où tous les Maires étaient présents, chacun recevra le message de façon extrêmement bienveillante, pour reprendre votre mot Monsieur.

Bernard BARTHELON

Par rapport à cette intervention, je suis plutôt favorable aux loups. Ceci dit, aujourd'hui il y a un problème majeur avec le loup. Au congrès des Maires à Nyons cette année nous avons eu le témoignage, un parmi des centaines, d'un éleveur qui me paraissait quelqu'un de très censé et posé, il est dans une détresse terrible. Il a fait tout ce qu'il lui a été demandé de faire et malgré tout, il ne s'en sort pas. Il ne s'en sort pas à tel point qu'il va abandonner. Il faut aussi reconnaître qu'il y a un problème, cela est terrible. Nous avons l'impression que vous nous disiez que nous exagérons, que cela est excessif. Non cela n'est pas excessif, le loup doit rester en France, je suis vraiment favorable. Nous disons qu'il est en voie de disparition, nous disons qu'il y en a 400. Vraisemblablement il y en a beaucoup plus, nous en avons vu dans les bois de Saint Michel à plusieurs reprises, donc le loup se développe. Visiblement, le nombre de loups augmente de manière que sans doute nous sous-estimons. Donc moi je voterais cette délibération parce qu'à un moment il faut entendre la détresse des éleveurs. Nous ne pouvons pas la nier.

Dominique GENTIAL

Je voulais intervenir parce que je suis assez choquée par la présentation comptable, de la manière dont les éleveurs sont soi-disant remboursés, parce que sans doute il y a des compensations financières, mais je reviens sur l'intervention du mal-être des exploitants agricoles. Le bien-être au travail est quelque chose d'important, aujourd'hui. Les exploitants agricoles qui subissent des attaques de loups sont dans des situations psychologiques dramatiques. Je disais à ma voisine que certains agriculteurs rentrent leurs animaux du temps de midi, tellement ils ont peur de les laisser même en journée, parce que les loups n'attaquent pas que la nuit, ils attaquent aussi en journée. Cela nous concerne tous parce que les loups qui sont en Ardèche sont passés par les villes, puisqu'ils sont passés par les ponts, donc tous les loups qui sont passés en Ardèche sont passés par nos villes quelque part. Nous ne les avons pas vu, mais demain ils passeront dans nos villes. Cela n'est pas qu'un problème de finance d'abattage de loups, ceci est un problème extrêmement grave et un problème également au niveau écologie, parce que s'il n'y a plus d'exploitants agricoles dans nos montagnes, il y aura des problèmes importants en termes d'incendies, notamment avec des broussailles pas possibles. Nous pouvons en parler, je vous propose de regarder un film qui est sur le site de la NSA sur le mal-être du loup et puis je vous invite tous à venir le 29 avril à une pièce de théâtre sur le loup qui aura lieu à Crest.

Stéphane COUSIN

J'ai peu de choses à dire après la brillante intervention de Bernard BARTHELON, j'aurais dit à peu près la même chose, mais je souhaite vraiment insister sur le fait que cela n'est pas une organisation professionnelle en tant que telle qui propose cette délibération, que par ailleurs en aucun cas il ne s'agit d'éradiquer le loup, mais que cette proposition simplement tire la sonnette d'alarme pour que Paris se rende compte qu'il n'est plus possible pratiquement dans l'est de la Drôme et dans le Lubéron d'être éleveur de moutons et d'être calme dans sa tête. Il est clair que les éleveurs vivent un drame, cela se rapproche d'ici, il y a eu des attaques à Ourches avec 16 brebis tuées. Je voudrais souligner quelque chose également, par rapport au tourisme, il y a des gens qui hésitent à sortir ou à sortir seuls à cause des patous. Ce n'est pas à cause des loups que les accidents vont avoir lieu, ce sont avec les patous et là, si on fait une recherche accidents patous sur internet, croyez-moi cela est édifiant.

Bernard RIPOCHE

Au conseil municipal hier soir, nous avons voté cette délibération. Nous avons la présence du Président de l'union de l'oviculture, nous avons appris qu'elle a été créée par Charlemagne dans les années 800 et qui subsiste toujours, donc comme quoi Charlemagne était très visionnaire. Le problème qui est posé n'est pas un problème politique et je le regrette, en tout cas nous ne l'avons pas posé comme cela parce que ceci n'est pas un problème national mais européen. Le loup est protégé depuis la convention de Berne dans les années 80 à une époque où il n'y avait plus de loups. Aujourd'hui nous avons toujours cette convention de Berne qui nous oblige à protéger le loup, or le loup en France et ailleurs n'est plus dans une situation de disparition. Le problème est là, maintenant il faut adapter au niveau européen cette convention par rapport à la situation d'aujourd'hui, qui n'est plus du tout la situation qu'il y avait dans les années 80.

Patrick ROYANNEZ

Je me réjouis tout d'abord parce que je vois que la question révèle un vrai débat, donc lorsque je demande un débat approfondi sur la question, cela a du sens. Des avis contradictoires nous pourrions en parler, les interprétations qui ont été faites sur ce que j'ai dit sont je ne pense pas toujours bien interprétées et il faudrait que nous précisions tous ensemble, en tous les cas pour ceux que cela intéresse, la FRAPNA m'a fourni un livre qui normalement est vendu. Ils m'ont proposé de l'offrir aux personnes qui seraient intéressées pour pouvoir le lire et avoir un complément sur la FRAPNA. Je l'ai à disposition vous pouvez venir le chercher. En tout cas je crois et je suis persuadé que nous avons

vraiment besoin de réfléchir sur ce domaine, réfléchir sur le pastoralisme et donc ne pas lancer une décision abrupte, mais travailler en amont pour pouvoir peut-être amener une réflexion commune mais une réflexion construite.

Nicolas DARAGON

Merci, vous auriez dû commencer de cette façon, parce qu'il est vrai que votre intervention de tout à l'heure n'était pas très bienveillante pour reprendre des termes qui me sont chers. Nous accuser de faire de la politique politicienne alors que nous nous contentons de reprendre le vœu proposé par l'AMD, dont j'ai presque envie que nous refassions une lecture collective, je vous invite à le lire. Il n'y a rien qui parle de l'éradication du loup, rien qui dit que nous sommes contre le loup. Il y a simplement la nécessité d'affirmer notre prise de conscience d'une problématique qui se pose sur l'ensemble de notre territoire, de soutenir une action qui a été lancée par l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales (USAPR), de rappeler que cette action est soutenue par de très nombreuses collectivités et par l'ensemble du mouvement syndical agricole, sans connotation de couleur politique. Donc nous sommes bien sur une interpellation du gouvernement pour qu'il y ait une prise de conscience et pas sur une prise de position contre le loup, ce n'est absolument pas le contenu de ce vœu. C'est pour cela que je maintiens, non seulement je maintiens cette inscription à l'ordre du jour qui m'a été proposée par l'association des Maires de la Drôme, mais je me réjouis moi aussi d'avoir pris l'initiative de l'avoir mis à l'ordre du jour pour que chacun puisse s'exprimer. Exprimons-nous bien sur le contenu des délibérations que nous avons, parce que faire une déclaration générale sur nous sommes pour ou contre le loup, comment les gens qui vivent à la campagne et qui ont des élevages subissent le loup ici. Nous sommes bien en train d'interpeller l'Etat pour qu'il y ait une prise de conscience et que le plan loup soit adapté justement. Nous ne sommes pas en train de dire que nous sommes contre, nous ne sommes pas en train de dire qu'il faut subventionner plus, nous sommes en train de dire qu'il est temps qu'il y ait une prise de conscience plus forte et que nous arrêtons les demi-mesures, que nous nous inscrivons dans un plan durable et protecteur pour ceux qui font vivre nos campagnes et nos ruralités. Je mets aux voix ce vœu comme prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

EMET LE VŒU :

- **d'apporter** son soutien à l'appel de l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales,
- **de prendre acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration,
- **de rappeler** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

2. PROPOSITION DE VŒU PAR MADAME RIVASI

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Ce que je vais vous proposer, c'est de vous exprimer, je ne mettrais pas aux voix le vœu puisqu'il n'est pas arrivé dans les délais, nous n'avons pas reçu ce vœu. Évidemment je ne remets pas en cause votre bonne foi, vous avez dû l'envoyer mais il n'est pas arrivé, ce sont des choses qui arrivent et il n'est pas à l'ordre du jour. Je vous propose de vous exprimer, je n'ouvrirai pas le débat ce soir. Je veux que vous vous exprimiez, j'apporterai quelques éléments de réponse. Si vous le souhaitez, vous l'inscrirez pour la prochaine séance du conseil communautaire sachant que nous aurons pris acte de cette demande.

Michèle RIVASI

Je vais vous expliquer en peu de mots parce que je sens que nous sommes un peu tous fatigués. Ce Linky, vous savez que nous sommes en train de vous l'installer à titre particulier. Il s'agit de ces nouveaux compteurs, vous savez cela est une directive européenne de 2009 qui avait indiqué que pour être performant sur la transition énergétique, il faut avoir des compteurs intelligents. Sauf que les compteurs choisis par ENEDIS, qui est une filiale 100 % d'EDF, ce sont des compteurs qui sont communicants pour ENEDIS, c'est-à-dire les distributeurs et les fournisseurs EDF ou autre, mais pas pour les consommateurs. La grosse critique qui est formulée sur ces compteurs, c'est que premièrement ils ne sont pas obligatoires, qu'il y a un déploiement très important de la part d'ENEDIS parce qu'ils veulent finir les 35 millions de compteurs en France d'ici 2021 et qu'ils ne nous apportent pas à nous en tant que consommateurs l'information à laquelle nous nous attendrions.

Par exemple en Angleterre, ils ont obligé le distributeur à mettre un compteur intelligent, mais vous avez un tableau qui vous permet de connaître votre consommation en temps réel et donc de réduire votre consommation. ENEDIS par son compteur Linky ne vous permet pas de le faire. C'est-à-dire qu'à la limite les vieux compteurs lorsqu'ils tournaient, donnaient plus d'informations que le compteur Linky. Ceci est la première critique, donc un compteur obsolète. Aujourd'hui même, la cour des comptes vient de sortir son rapport et il indique que ce compteur a des bénéfices qui sont insuffisants pour les utilisateurs.

La deuxième critique à faire est sur la cour des comptes, donc cela va complètement dans ce qu'il est dit, c'est-à-dire que les conditions de rémunération d'ENEDIS sont généreuses et devraient être revues, parce que ENEDIS fait beaucoup d'argent par rapport à ce compteur Linky.

La grosse critique à faire sur ce compteur concerne les ondes électromagnétiques, puisque cela fonctionne par des courants porteurs en ligne qui vont utiliser votre courant électrique. Il y a des gens par exemple, qui sont sensibles aux ondes électromagnétiques. D'ailleurs, ENEDIS a enlevé des compteurs pour des enfants qui étaient épileptiques. Vous avez des gens qui sont électro-hyper-sensibles, qui ne supportent pas ces ondes supplémentaires.

Le troisième argument concerne les données personnelles, puisque ENEDIS va avoir toutes vos données, ils sauront quand est-ce que vous vous levez, vous vous couchez, si vous avez une personne supplémentaire etc. Il y a beaucoup de gens qui disent qu'il peut y avoir une atteinte aux données personnelles et à la vie privée. C'est pour cela qu'à Valence et je remercie le Maire de Valence qui a fait passer un arrêté, qui indique que si les gens ne veulent pas le compteur Linky, il demande à ENEDIS de ne pas l'installer. Il s'agit du droit de choisir, du droit du consommateur. Nous avons fait passer cet arrêté sur la ville de Valence et cela a été voté à l'unanimité.

La deuxième chose que nous demandions, c'est pour cela que j'aurais voulu qu'il y ait ce vœu qui touche l'ensemble de la communauté d'agglomération, de dire qu'il faut l'information de la population mais que cette information n'est pas que ENEDIS qui doit la faire. Par exemple j'avais invité ENEDIS à Valence, nous avons fait une grosse réunion où il y avait 450 personnes. J'en ai fait une deuxième près de Dieulefit, il y avait 450 personnes donc cela correspond bien à une demande des gens mais il faut que l'information soit plurielle. Dans ce vœu il y avait deux éléments, que nous permettons aux gens de dire qu'ils ne veulent pas de compteur Linky car ils ne sont pas du tout obligatoires et qu'il faut un débat contradictoire pour informer les gens. Voilà le pourquoi et je vous renvoie aujourd'hui à la cour des comptes parce que cela est très intéressant. Il s'agit d'un véritable ordinateur qu'ils vont vous mettre dans votre maison, qui va savoir toutes les données soi-disant pour diminuer la consommation énergétique et cela ne se fait pas, parce que nous consommateur n'avons pas accès à cette information. Merci de m'avoir permis de vous informer sur ce compteur Linky qui n'apporte pas ce que nous sommes en droit d'attendre.

Nicolas DARAGON

Merci, tel que je l'ai indiqué nous n'ouvrons pas le débat ce soir, mais nous pouvons réinscrire la demande de vœu au prochain conseil communautaire et cela sera l'occasion d'avoir un débat et que chacun puisse le préparer s'il le souhaite. Je voudrais simplement rappeler quelques éléments de contexte qui me paraissent importants.

Le premier élément concerne les dispositions que nous avons prises pour la commune de Valence, ceci est une expérience dont je vous fais part. J'ai signé un arrêté et ensuite il y a eu une proposition de vœu formulé conjointement, à la fois par le groupe de Michelle RIVASI et par la majorité municipale. Il a été voté à l'unanimité. L'ensemble de ces éléments a été ensuite transmis au contrôle de légalité et évidemment le préfet nous a demandé de retirer ce vœu et cet arrêté. ENEDIS a attaqué devant le tribunal administratif et l'avis de la direction générale des collectivités locales est que l'ensemble de ces éléments est nul et non avenu, puisque nous n'avons aucune compétence sur ce sujet. Nous n'avons aucune compétence non seulement parce que les compteurs ne nous appartiennent pas à 100 % en propriété, puisque dans la période où nous sommes nous avons bien délégué cette propriété au SDED qui lui-même les a délégués à ENEDIS, donc nous avons des biens qui sont en droit de retour au terme de la délégation, un peu comme un parking que vous auriez délégué. Tant qu'ils ne sont pas revenus dans le patrimoine nous n'en sommes pas propriétaires, un peu comme l'usfruitier le nu propriétaire.

Deuxièmement, il s'agit bien d'une loi et un conseil municipal ne peut délibérer contre une loi, c'est pour cela que l'on nous demande de retirer ces éléments. Je n'ai rien retiré, c'est-à-dire que je n'ai de leçon à recevoir de personne, j'ai simplement demandé à ENEDIS qu'ils demandent le consentement des gens chez qui ils installent ces compteurs. La réponse d'ENEDIS est de dire qu'ils ont une loi qui leur demande d'installer les compteurs dont nous ne sommes pas propriétaires, le délégataire qui en est propriétaire les autorise à le faire puisque c'est eux-mêmes. Nous en sommes là, ensuite sur le rapport de la chambre des comptes, évidemment aujourd'hui j'ai reçu une alerte et j'ai ouvert le document tout de suite en me disant qu'il y a du grain à moudre. Je veux juste rappeler quand même un petit élément, ENEDIS appartient à 100 % à EDF et EDF appartient à 84 % à l'Etat, donc il est bien si la cour des comptes contrôle une fois de plus l'Etat et tant mieux, ils vont régler leurs comptes entre eux si je puis dire. Malheureusement, nous sommes une fois de plus en spectateur puisque nous n'avons pas de pouvoir nous sur ENEDIS ou de pouvoir sur EDF. L'actionnaire ultra majoritaire d'EDF étant l'Etat.

Conclusion, à mon grand regret nous n'avons aucun pouvoir, aucune prise sur l'installation de ce compteur ENEDIS. Nous pouvons éventuellement nous exprimer comme nous le faisons ce soir, nous pouvons éventuellement si vous le souhaitez voter le vœu que je voterais comme j'ai voté la dernière fois, mais le résultat des courses est que tout ça sera déféré au tribunal administratif qui annulera comme il l'a annulé partout en France. J'ai bien reçu le soir de mes vœux un certain nombre de personnes, qui sont venues m'expliquer qu'il y a des communes non concernées, j'attends toujours la liste des communes dans lesquelles le Linky n'est pas installé parce que la mairie a décidé de les refuser,

cela n'existe pas. J'attends s'il y a une preuve, une jurisprudence, je fais partie de ceux qui pensent que nous devons obtenir le libre consentement des gens chez qui un nouveau compteur est installé. Si la loi l'impose, voyez-vous je fais aussi partie de ceux qui pensent qu'il ne faudrait pas imposer aux gens de rouler à 80 km et qu'ils pourraient rouler à 90 km, mais une fois que la loi sera votée, nous allons tous rouler à 80 km. Sinon, nous prendrons un PV et nous pourrions toujours expliquer que nous étions contre, que nous avions fait une pétition et voter un vœu, cela ne changera rien malheureusement. Je le regrette, mais cela est ainsi.

Voilà l'état de la situation dans laquelle nous nous trouvons, je vous propose si vous en êtes d'accord, que lors du prochain conseil communautaire nous examinions le vœu où chacun pourra s'exprimer et nous voterons en notre âme et conscience. Si ENEDIS ira contre, il ira contre. Si le préfet défère il défèrera, si cela sera annulé, ce sera annulé. Malheureusement je pense que ce compteur continuera d'être installé, pas par rapport aux compteurs parce que je ne suis pas expert, mais malheureusement sans le consentement des gens chez qui il sera installé parce que là-dessus je trouve qu'il y a une faiblesse. J'avais dit que je n'ouvrais pas le débat donc je vous remercie toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

